

Maître Marcel BENHAMOU
&
Maître Gaëlle HARRAR
Avocats associés au barreau de NICE
48, Rue Gioffredo
06000 NICE

VENTE FORCEE

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience et par devant Madame le Juge de l'Exécution Immobilier près le Tribunal de Grande Instance de NICE, siégeant au Palais de Justice de ladite Ville, Place du Palais de Justice, Palais Rusca à NICE, **en UN LOT** sur vente forcée au plus offrant et dernier enchérisseur, les biens ci-après désignés :

Les biens et droits immobiliers sis à NICE dans un immeuble en copropriété dénommé PALAIS DES DOMES lieudit Avenue Gloria, avenue de Bellet, Impasse de magnan, avenue de la Californie et Avenue de la Corderie.

cadastré **section MP 491 à MP 492** lieudit 7 av de Bellet pour une contenance totale de 37a70ca

à savoir :

le lot numéro trois (3) : un parking identifié sur la plan n°-5 par le n°3 et figurant sous teinte rose sur le plan.
Et les 21/100 000 des PCG

CAGE D'ESCALIER E AU DEUXIEME ETAGE

Lot numéro quatre cent seize (416) un appartement composé de : hall un séjour, avec kitchenette, une chambre, une salle de bains, un wc, des placards et une terrasse identifiée sur le plan n°99066/E2-1 par le n°219 sous teinte verte sur le plan.

Et les 140/100 00 des PC spéciales du bâtiment E
Et les 235/100 000 des CG

NOMS ET QUALITES DES PARTIES

A LA REQUETE DE :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES dénommé PALAIS DES DOMES, sis 4-12 avenue de la Californie, 3-7-9 avenue Gloria - 06200 NICE représenté par son syndic en exercice, la SASU BILLON SMGI, dont le siège social est sis 8 avenue Félix Faure - 06000 NICE, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

CREANCIER POURSUIVANT

Ayant pour Avocat Maîtres Marcel BENHAMOU & Gaëlle HARRAR, avocats associés au barreau de NICE, représenté par Maître Marcel BENHAMOU, demeurant et domicilié 48, rue Gioffredo à 06000 NICE, qui se constitue et continuera d'occuper sur la présente et ses suites.

CONTRE :

Monsieur Fares MAMI, né le 14 novembre 1990 à LA MARSA (TUNISIE) de nationalité tunisienne célibataire demeurant 255 rue Beaubien Est – H3A MONTREAL - CANADA.

FAITS ET ACTES DE LA PROCEDURE

La vente a lieu en vertu :

D'un jugement réputé contradictoire et en premier ressort du 21/10/2021 du Tribunal Judiciaire de NICE service de proximité définitif.

Spécialement autorisé suivant procès-verbal assemblée générale ordinaire du 21/12/2022 (résolutions 14-14a-14b-14c et 14d).

Conformément au décret n°2012-783 du 30 mai 2012 relatif aux procédures de saisie immobilière le poursuivant a fait délivrer les actes suivants :

1- Un commandement de payer valant saisie signifié le 19/10/2023 par Maître TOMAS, membre de la SCP COHEN TOMAS TRULLU, Huissiers de Justice associés à NICE.

Ledit commandement contenait toutes les énonciations prescrites par l'article R321-3 du code des procédures civiles d'exécution et a été délivré pour avoir paiement de la somme de **7 963,09 euros** arrêtée au 15/10/2023 se décomposant comme suit :

Charges arriérées	5362,74 €
Intérêts à compter du 17/03/2021	1009,64
Frais	20 €
Article 700	500 €
Dommages et intérêts	500 €
Intérêts du 21/10/2021 au tx légal	172,97
Dépens	314,96
Frais de tentative d'exécution	1577,12
Versements	- 1 494,34
TOTAL GENERAL	7 963,09 €

Sous réserves de tous autres dus et accessoires exigibles au jour du règlement définitif.

Ce commandement avertissait que faute par d'y satisfaire dans le délai de huit jours, la procédure à fin de vente d'immeuble serait poursuivie, et qu'à cet effet elle serait assignée à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution immobilier de la Chambre des Saisies près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE, pour statuer sur les modalités de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes.

Que le présent commandement valait saisie des biens et droits immobiliers ci après désignés, lesquels seraient indisponibles à son égard et à l'égard des tiers, et qu'il serait publié au service de publicité foncière de NICE pour valoir, à partir de cette publication, saisie réelle des biens ci-après désignés.

Ce commandement demeuré infructueux a été régulièrement publié au premier bureau du service de publicité foncière d NICE le **26/10/2023 volume 2023 S n°158**

2- Une assignation délivrée le 04/12/023 suivant exploit de Maître TOMAS, huissiers de justice associés à NICE.

3- Une dénonce délivrée le 05/12/2023 suivant exploit de Maître TOMAS , huissiers de justice associés à NICE,

d'avoir à comparaître à l'audience du

JEUDI 18 JANVIER 2024 à 9h00

par devant Monsieur le Juge de l'Exécution Immobilier près le Tribunal Judiciaire de NICE

DESIGNATION DES BIENS d' APRES TITRE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers sis à NICE dans un immeuble en copropriété dénommé PALAIS DES DOMES lieudit Avenue Gloria, avenue de Bellet, Impasse de magnan, avenue de la Californie et Avenue de la Corderie.

cadastré section MP 491 à MP 492 lieudit 7 av de Bellet pour une contenance totale de 37a70ca

à savoir :

le lot numéro trois (3) : un parking identifié sur la plan n°-5 par le n°3 et figurant sous teinte rose sur le plan.

Et les 21/100 000 des PCG

CAGE D'ESCALIER E AU DEUXIEME ETAGE

Lot numéro quatre cent seize (416) un appartement composé de : hall un séjour, avec kitchenette, une chambre, une salle de bains, un wc, des placards et une terrasse identifiée sur le plan n°99066/E2-1 par le n°219 sous teinte verte sur le plan.

Et les 140/100 00 des PC spéciales du bâtiment E

Et les 235/100 000 des CG

Ledit immeuble a fait l'objet des publications suivantes :

règlement de copropriété et EDD suivant acte du 21/06/1999 publié le 17/08/1999 vol 1999 P n°4692-Rectif publié le 17/08/1999 vol 1999 P 4693
-Modificatif EDD du 15/11/1999 publié le 29/11/1999 vol 1999 P 7074
- modificatif EDD du 16/11/1999 publié le 04/01/2000 vol 2000 P 24
- Modificatif EDD du 03/07/2001 publié le 24/07/2001 vol 2001 BP 4234
- mod EDD publié le 01/08/2001 vol 2001 P 4431
- Pv de cadastre publié le 01/10/2001 vol 2001 BP 5739
- Pv de cadastre suivant acte du 06/06/2013 publié le 11/06/2013 volume 2013 P 2512 et correctif du 12/02/2016 vol 2016 D 1258

DESCRIPTION - OCCUPATION

Le procès-verbal descriptif dressé le 02/11/2023 par Maître TOMAS est annexé au cahier des charges.

Le bien est donné à bail commercial à Pierres et Vacances qui a mis cet appartement en gestion au groupe ADAGIO APARTHOTEL

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de toute occupation.

Aucun recours de ce chef ne pourra être exercé à l'encontre du poursuivant, ou de l'avocat du poursuivant, rédacteur du présent cahier des charges.

DIAGNOSTICS

Le dossier diagnostic technique qui regroupe l'ensemble des documents d'investigation techniques visé par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relatif aux parties privatives est annexé au cahier des conditions de vente.

Superficie Loi Carrez - Article 46, alinéa 1 de la loi du 10/07/1965

L'appartement a une superficie de **30,86 m²**

La mention de superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu est prescrite à peine de nullité.

Amiante

Pas de repérage de matériaux produits susceptibles de contenir de l'amiante le jour de la visite.

Termites *Pas de repérage de trace de termite le jour de la visite*

Installation intérieure d'électricité

Performance énergétique

Risques naturels et technologiques

Prendre connaissance des rapports annexés.

Les diagnostics concernant aux parties communes délivrés par le syndic sont annexés au cahier des charges.

ORIGINE DE PROPRIETE

Biens et droits immobiliers acquis par Monsieur MAMI suivant acte de vente du 15/11/2019 publié le 04/12/2019 volume 2019 P 7440

ORIGINE ANTERIEURE

L'origine antérieure est annexée au cahier des conditions de vente.

SYNDIC D'IMMEUBLE

SASU BILLON SMGI, dont le siège social est sis 8 avenue Félix Faure - 06000 NICE,

Les renseignements sur l'immeuble fournis par le syndic annexés au cahier des charges.

Il est rappelé aux futurs adjudicataires que le syndic met à jour un carnet d'entretien dont le contenu, fixé par décret du 30 mai 2001, mentionne :

L'adresse de l'immeuble pour lequel il est établi.

L'identité du syndic en exercice.

Les références des contrats d'assurances de l'immeuble souscrits par le syndicat des copropriétaires, ainsi que la date d'échéance de ces contrats.

L'année de réalisation des travaux importants, tels que le ravalement des façades. La réfection des toitures, le remplacement de l'ascenseur, de la chaudière ou des canalisations, ainsi que l'identité des entreprises ayant réalisé ces travaux.

La référence des contrats d'assurance dommages ouvrage souscrits pour le compte du syndicat des copropriétaires, dont la garantie est en cours.

S'ils existent, les références des contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs, ainsi que la date d'échéance de ces contrats.

URBANISME – CERTIFICAT DE NUMEROTAGE - CADASTRE

Sont annexées au présent cahier des conditions de vente les pièces suivantes :

Le relevé de propriété

Le certificat de numérotage délivré par la Mairie

Les renseignements relatifs à l'urbanisme

DROIT DE PREEMPTION

Une déclaration d'intention d'aliéner sera adressée aux services de la Mairie concernés.

La mairie disposera d'un délai de UN MOIS à compter de la date de l'adjudication pour faire valoir son droit de préemption éventuel sur le bien saisi.

CLAUSE SPECIALE

Les adjudicataires ne pourront pas invoquer un retard dans la délivrance de la grosse du jugement d'adjudication par le Greffe pour tenter de se dispenser du paiement du prix et des intérêts tels que prévus dans le présent cahier des charges.

TITRES

En application de l'article R. 322-62 du code des procédures civiles d'exécution, il sera délivré par le Greffe du Tribunal Judiciaire de NICE, à l'adjudicataire de chacun des lots, une expédition du jugement d'adjudication.

PREEMPTION

En complément de l'article 5 des clauses générales des conditions de vente ci-après annexées, il est précisé qu'en cas de préemption, l'avocat qui aura exercé ce droit percevra la moitié de l'émolument l'autre moitié revenant à l'avocat préempté.

RADIATION DES INSCRIPTIONS

Il appartiendra à l'adjudicataire de demander au Juge de l'Exécution Immobilier la radiation des inscriptions et mentions grevant les biens visés sur l'état délivré lors de la publication du commandement, et ce à ses frais avancés.

DISPOSITIONS FISCALES

En complément de l'article 17 -Droit de mutation- des clauses générales des

conditions de vente ci-après annexées, il est précisé:

1 - Droits de mutation ou TVA

L'adjudicataire devra, sous sa seule responsabilité, déterminer si la vente est soumise aux droits de mutation (article 682 et suivants du CGI) ou à la TVA (article 257-7° du CGI).

A) Si la vente est soumise aux droits de mutation, il supportera la charge du paiement de ces droits.

B) Si la vente est soumise à la TVA, le prix d'adjudication est fixé hors taxes et la TVA devra être payée en sus du prix d'adjudication au taux légalement applicable.

a) Si l'adjudicataire est le redevable légal de la taxe, il devra supporter, en sus du prix d'adjudication et indépendamment de tous autres frais, l'intégralité de la TVA calculée sur le prix d'adjudication et la verser directement au Trésor.

b) Si le débiteur saisi est redevable de la taxe, la TVA sera payée par l'adjudicataire d'ordre et pour le compte du débiteur saisi et compte tenu éventuellement des droits à déduction de celui-ci.

Il est précisé que:

- L'adjudicataire fera valoir les droits à déduction susvisés à ses risques et périls sans recours contre quiconque.

- Le montant de la TVA sera égal à la différence entre, d'une part la TVA sur le prix d'adjudication et d'autre part, les droits à déduction dont bénéficierait le débiteur saisi.

- Le paiement de la TVA par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre, pour le compte et en l'acquit du vendeur, partie saisie.

C) Si l'adjudicataire a qualité de marchand de biens les dispositions prévues au A.

2 - Représentation fiscale du vendeur:

Depuis le 10 janvier 2003, l'administration fiscale ne délivre plus de dispense de désigner un représentant accrédité.

En conséquence:

* Si le vendeur n'a pas son domicile fiscal ou son siège social en France ou si certains des associés d'un vendeur, société de personne et assimilée, dont le siège est situé en France résident à l'étranger

- et si de ce fait, l'administration Fiscale exige la désignation d'un représentant fiscal en France L'adjudicataire devra faire appel à un organisme de représentation accrédité

Le représentant accrédité sera choisi par l'avocat de l'adjudicataire afin de permettre l'enregistrement.

Les frais consécutifs à la désignation du représentant accrédité ainsi que les débours complémentaires qui seraient nécessaires pour permettre l'exécution de la formalité d'enregistrement dans ce cas spécifique, seront payés par l'adjudicataire et seront déduits de la consignation du prix et des intérêts.

ANNEXES

Annexe 1 – Cahier des conditions de vente sur saisie immobilière

Historique : Annexe créée par DCN n°2008-002, AG du Conseil national du 12-12-2008, Publiée par Décision du 24-04-2009 - JO 12 mai 2009 - Modifiée lors de l'assemblée générale du Conseil national des barreaux des 14 et 15 septembre 2012.

Annexe modifiée par DCN n°2018-002, AG du Conseil national des barreaux du 17-11-2018, Publiée par Décision du 13-02-2019 – JO 7 mars 2019.

**CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
SUR SAISIE IMMOBILIERE ³¹**

*Chapitre Ier : Dispositions générales***ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés. L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

³¹ Mis à jour en 2008 au vu :

- de l'ordonnance n° 2011-1895 du 19 décembre 2011 relative à la partie législative du code des procédures civiles d'exécution (art. L.311-1 à L.334-1) et du décret n° 2012-783 du 30 mai 2012 relative à la partie réglementaire du CPCE (art. R.311-1 à R.334-3)
- du décret n°2009-160 du 12 février 2009 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2008-1345 du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté et modifiant les procédures de saisie immobilière et de distribution du prix d'un immeuble.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.



Chapitre II : Enchères**ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère. L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le Juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le Juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.



ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.



ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ÉLECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

* *
*



PROCES VERBAL DESCRIPTIF

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE
DEUX NOVEMBRE**

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires dénommé Palais des Dômes, sis 4-12 avenue de la Californie, 3-7-9 avenue Gloria à Nice (06200), représenté par son syndic en exercice la SASU BILLON SMGI, dont le siège social est à Nice (06000), 8 avenue Felix Faure, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège.

Pour qui domicile est élu à Nice, au cabinet de Maîtres Marcel BENHAMOU et Gaëlle HARRAR, Avocats associés au Barreau de Nice, y demeurant 48 rue Gioffredo.

En vertu d'un commandement aux fins de saisie immobilière signifié en date du 19 octobre 2023

et

En vertu de l'ordonnance n° 2011-1895 du 19.12.2011, Articles L142-1, L142-2 et L142-3, reproduits ci-après :

Art. L142-1 : *En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer qu'en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.*

Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles.

Art. L142-2 : *Lorsque l'huissier de justice a pénétré dans les lieux en l'absence du débiteur ou de toute personne s'y trouvant, il assure la fermeture de la porte ou de l'issue par laquelle il est entré.*

Art. L142-3 : *A l'expiration d'un délai de huit jours à compter d'un commandement de payer signifié par un huissier de justice et resté sans effet, celui-ci peut, sur justification du titre exécutoire, pénétrer dans un lieu servant à l'habitation et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles.*

En vertu du Décret n° 2012-783 du 30.05.2012, Articles R322-1, R322-2 et R322-3, reproduits comme suit :

Art R322-1 : *A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article [L. 322-2](#).*

Art. R322-2 : *Le procès-verbal de description comprend :*

- 1° La description des lieux, leur composition et leur superficie ;*
- 2° L'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent ;*
- 3° Le cas échéant, le nom et l'adresse du syndic de copropriété ;*
- 4° Tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, notamment, par l'occupant.*

Art. R322-3 : *L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire les lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité.*

JE, **PIERRE TOMAS, MEMBRE DE LA SCP
S.COHEN - P.TOMAS - E.TRULLU, HUISSIERS DE
JUSTICE ASSOCIES A LA RESIDENCE DE NICE, Y
DEMEURANT 7 RUE GRIMALDI,**

Ai procédé aux constatations suivantes.

Le bien dont s'agit est situé à Nice (06000), Palais des Dômes, bâtiment E, entrée située 12 avenue de la Californie.

L'appartement est donné en bail commercial à Pierres et Vacances, qui a mis cet appartement en gestion au groupe ADAGIO APARTHOTEL.

Rendez-vous est pris ce jour avec la gestionnaire du groupe ADAGIO, qui me donne accès.

L'entrée de l'immeuble étant surélevée, l'appartement se trouve physiquement au 3^{ème} étage, et porte le n° 319.

PARTIES COMMUNES

Elles sont en très bon état d'usage et d'entretien, équipées d'un ascenseur.

L'appartement se compose de la façon suivante : entrée, W-C, salle de bain, chambre avec placard, séjour avec coin cuisine.

Le chauffage est collectif par climatisation réversible, eau chaude individuelle, cumulus dans la pièce principale.

↳ **ENTREE-DEGAGEMENT**

Plafond : faux plafond avec spots intégrés, peinture, bon état d'usage et d'entretien.

Murs et parois : crépi peint, bon état d'usage et d'entretien.

Sol : carrelage, bon état d'usage et d'entretien.

↳ **W-C**

Plafond : crépi peint, bon état d'usage et d'entretien.

Murs et parois : crépi peint, bon état d'usage et d'entretien. Présence d'une VMC en partie haute.

Sol : carrelage, bon état d'usage et d'entretien.

↳ **SALLE DE BAIN**

Plafond : crépi peint, bon état d'usage et d'entretien.

Murs et parois : en partie peinture, en partie carreaux grès faïencé, bon état d'usage et d'entretien. Présence d'une VMC en partie haute.

Sol : carrelage, bon état d'usage et d'entretien.

Equipements :

- une baignoire, robinet mélangeur et douchette sur flexible
- un meuble vasque lavabo
- un sèche serviette

↳ **CHAMBRE**

Plafond : crépi peint, bon état d'usage et d'entretien.

Murs et parois : peintures, bon état d'usage et d'entretien.

Sol : carrelage, bon état d'usage et d'entretien.

Présence d'un placard penderie, intérieur aménagé.

Pièce aérée par une fenêtre Nord, PVC, double vitrage.

↳ **PIECE PRINCIPALE AVEC CUISINE**

Plafond : crépi peint, bon état d'usage et d'entretien.

Murs et parois : peintures, bon état d'usage et d'entretien.

Sol : grand dallage, bon état d'usage et d'entretien. Je relève des différences de tons et de couleurs au niveau des carreaux.

Un coin cuisine est aménagé avec un bac évier, égouttoir inox et une plaque de cuisson.

Deux placards sont présents, actuellement dépourvus de porte.

Présence d'une aération haute.

Pièce aérée par une porte-fenêtre sur balcon Nord, et une porte fenêtré donnant sur balcon Est, PVC, double vitrage.

Présence d'un placard penderie, à l'intérieur un cumulus vertical posé au sol de marque THERMOR.

L'appartement bénéficie d'un grand balcon d'angle, Nord/Est, donnant sur jardin suspendu et piscine.

**PROCES VERBAL DESCRIPTIF
PALAIS DES DOMES / MAMI - 02.11.2023**



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF
PALAIS DES DOMES / MAMI - 02.11.2023**



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF
PALAIS DES DOMES / MAMI - 02.11.2023**



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF
PALAIS DES DOMES / MAMI - 02.11.2023**



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF
PALAIS DES DOMES / MAMI - 02.11.2023**



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF
PALAIS DES DOMES / MAMI - 02.11.2023**



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF
PALAIS DES DOMES / MAMI - 02.11.2023**



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF
PALAIS DES DOMES / MAMI - 02.11.2023**



**PROCES VERBAL DESCRIPTIF
PALAIS DES DOMES / MAMI - 02.11.2023**

Telles sont les constatations que j'ai faites.

Ma mission étant terminée, j'ai clos et arrêté mes opérations et de tout ce qui précède, je dresse le présent procès verbal descriptif, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE

EMOLUMENTS Art R444-3 C Com.	219,16
FRAIS DE DEPLACEMENT	7,67
TVA	45,37
	<hr/> 272,20
 CYRIS DIAGNOSTICS	 360,00
TOTAL EUROS	<hr/> 632,20

COUT : SIX CENT TRENTE DEUX EUROS ET VINGT CENTIMES



Fin de la prestation : 15 heures
Durée de référence : 1 heure
Motif de l'urgence : aucun



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 0889
Date du repérage : 02/11/2023
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Alpes-Maritimes**
Adresse : **12 Avenue de la Californie**
Commune : **06200 NICE**
Section cadastrale MP, Parcelle(s) n°
491 et 492
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
ADAGIO - 2^{ème} étage, Lot numéro
416

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **M. MAMI Fares**
Adresse : **12 Avenue de la Californie**
06200 NICE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP COHEN - TOMAS - TRULLU**
Adresse : **7 Rue Grimaldi**
06000 NICE

Repérage

Périmètre de repérage : **Habitation**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **OUKACI Badr El Mounir**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CYRIS Diagnostica Immobiliers**
Adresse : **106 avenue de la Californie**
06200 Nice
Numéro SIRET : **900313123**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10849111804 - 30/06/2023**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 30,86 m² (trente mètres carrés quatre-vingt-six)
Surface au sol totale : 44,20 m² (quarante-quatre mètres carrés vingt)

Résultat du repérage

Date du repérage : **02/11/2023**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Huissier
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

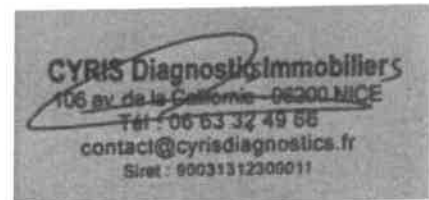
Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Entrée	3,12	3,12	
2ème étage - Wc	1,06	1,06	
2ème étage - Salle de bain	2,6	2,6	
2ème étage - Chambre avec placard	8,94	8,94	
2ème étage - Cuisine / Séjour avec placard	15,14	15,14	
2ème étage - Balcon	0	13,34	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez

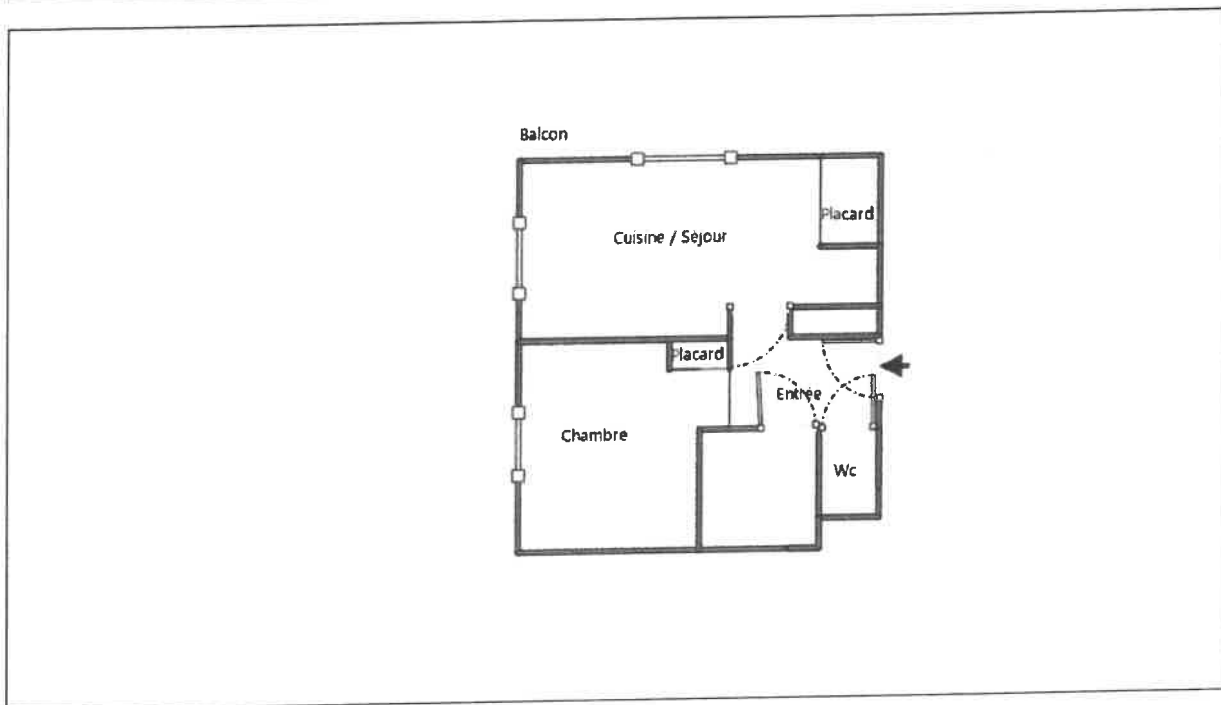
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 30,86 m² (trente mètres carrés quatre-vingt-six)
Surface au sol totale : 44,20 m² (quarante-quatre mètres carrés vingt)

Fait à **NICE**, le **02/11/2023**

Par : **OUKACI Badr El Mounir**







Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 0889
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 02/11/2023
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **12 Avenue de la Californie**
Commune : **06200 NICE**
Département : **Alpes-Maritimes**
Référence cadastrale : **Section cadastrale MP, Parcelle(s) n° 491 et 492, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
ADAGIO - 2 ème étage, Lot numéro 416
Périmètre de repérage : **Habitation**
Année de construction : **> 1997**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **NC**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP COHEN - TOMAS - TRULLU**
Adresse : **7 Rue Grimaldi**
06000 NICE
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. MAMI Fares**
Adresse : **12 Avenue de la Californie**
06200 NICE

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GENEVIEVE Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CYRIS Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **106 avenue de la Californie**
06200 Nice
Numéro SIRET : **90031312300011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10849111804 - 30/06/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **30/11/2020** jusqu'au **29/11/2027**. (Certification de compétence **B2C - 0380**)

D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernant :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Le ou les dispositifs différentiels : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **02/11/2023**
Etat rédigé à **NICE**, le **02/11/2023**

Par : GENEVIEVE Sébastien



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

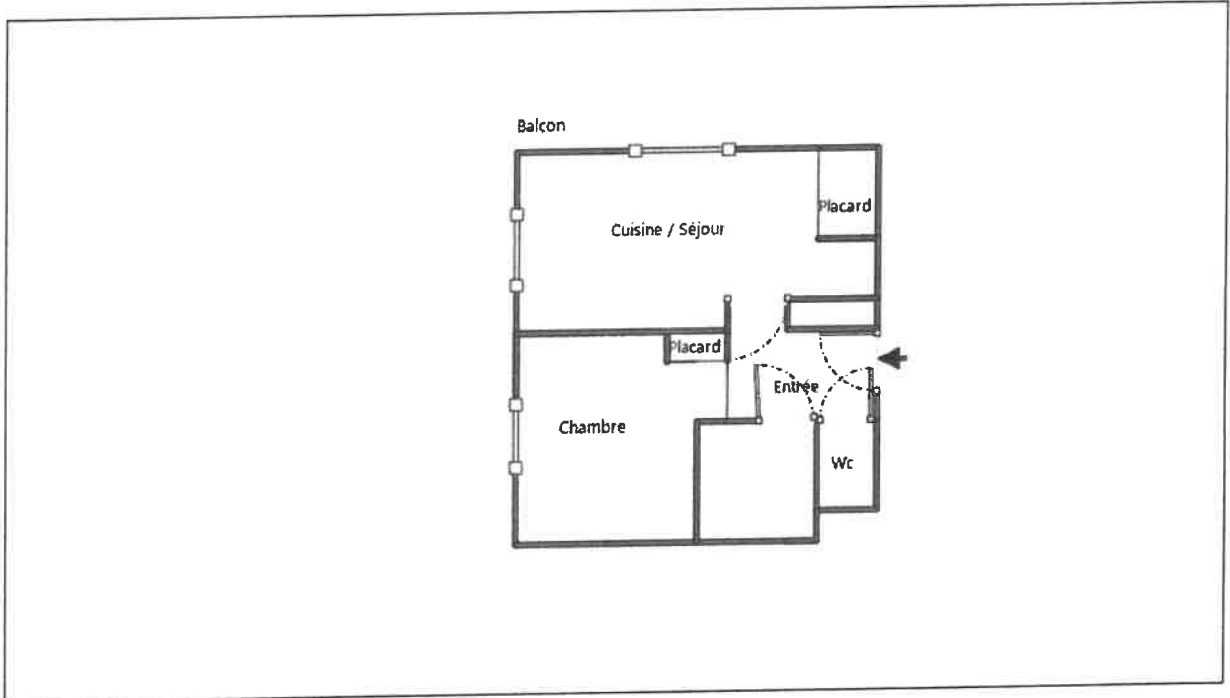
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

12 AVENUE DE LA CALIFORNIE 06200 NICE

Adresse: 12 Avenue de la Californie 06200 NICE
Coordonnées GPS: 43.691069, 7.24385
Cadastre:

Commune: NICE
Code Insee: 06088

Reference d'édition: 2481492
Date d'édition: 09/11/2023

Vendeur:
Mr MAMI Fares
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

299 BASIAS, 1 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Soils Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 6B)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation	Approuvé	16/11/1999
		Paillons - pays niçois	Approuvé	16/11/1999
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	18/04/2011
		✓ Paillons - pays niçois	Approuvé	24/06/2013
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	24/06/2013
		✓ Var (basse vallée)	Approuvé	25/03/2020
		Inondation	Prescrit	25/03/2020
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Paillon	Prescrit	25/03/2020
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	06/02/2017
		Paillon	Approuvé	04/12/2008
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain	Approuvé	04/12/2008
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	15/03/2020
PPR Naturels Séisme	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	27/01/2019
PPR Miniers	NON	Séisme		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/GSAGG>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° AP n°2023-065/DDTM/PRNT du 30 JUIN 2023 Mis à jour le
 Adresse de l'immeuble 12 Avenue de la Californie Code postal ou Insee 06200 Commune NICE

Références cadastrales :

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) Oui X Non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé X date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 Inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches
 cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
 séisme X volcan autres
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non X
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion Oui Non X

> Le terrain est situé en secteur du recul de cote (érosion) 30 ans 100 ans
 Si oui, exposition à l'horizon des:

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) Oui Non X

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvements de terrain autres
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Oui Non X

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé
 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression Oui Non X
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé
 Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non
 L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne X zone 5 forte

Information relative à la pollution de sols Oui Non X

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon Oui Non X

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) Oui Non X

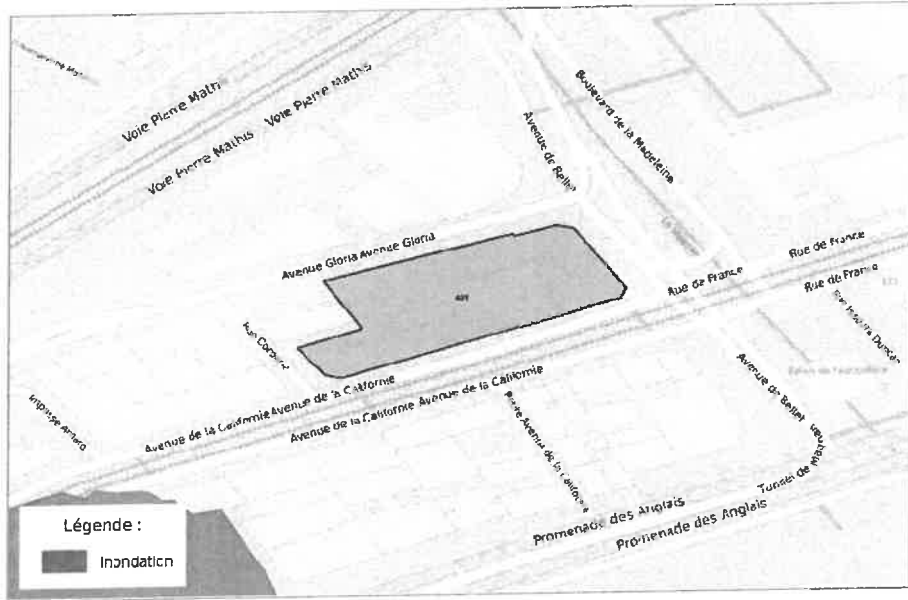
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:
 Si oui, les nuisances sonores s'élevaient aux niveaux: zone D faible zone C modérée zone B forte zone A très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* Oui Non

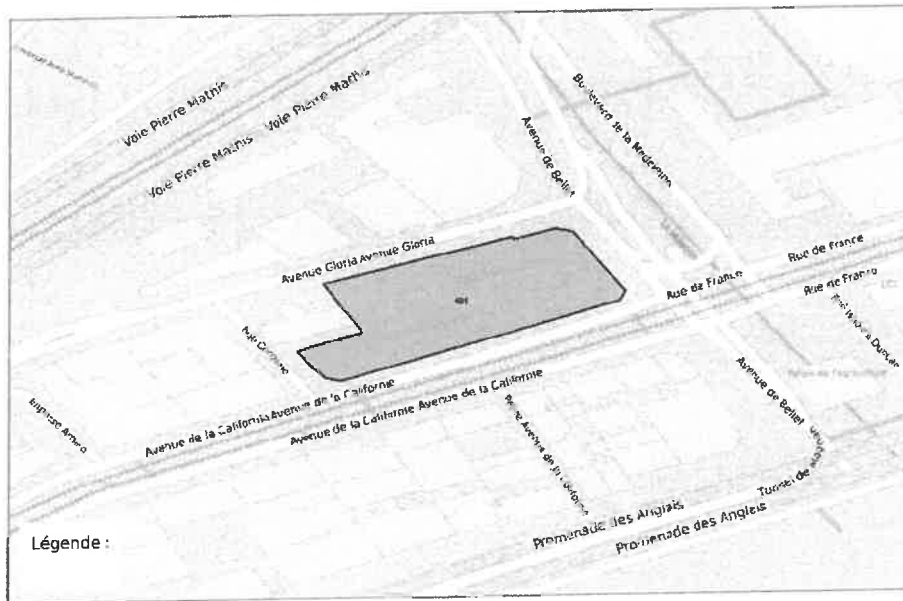
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente * catastrophe naturelle minière ou technologique
 vendeur date / lieu acquéreur
 Mr MAMI Fares 09/11/2023 / NICE

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.
 Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

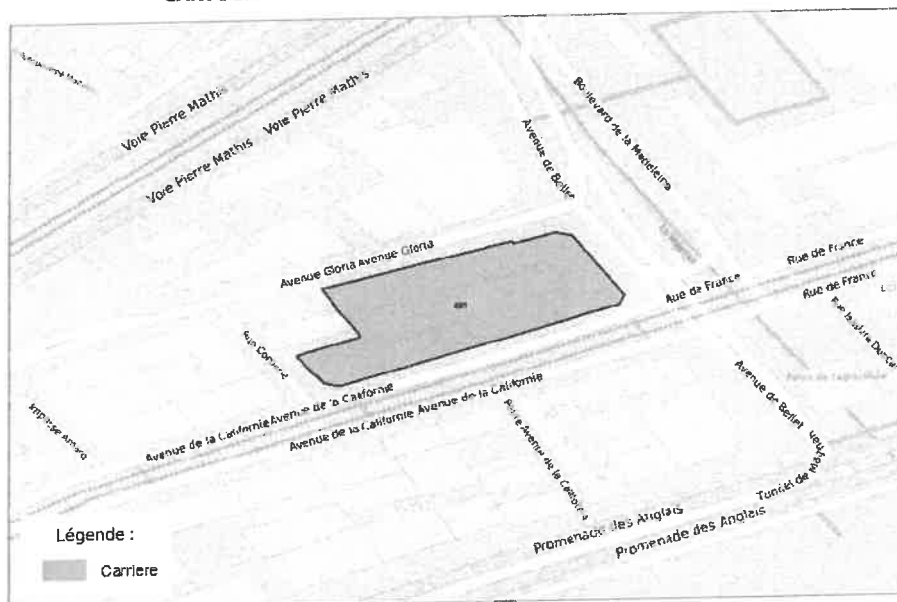
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



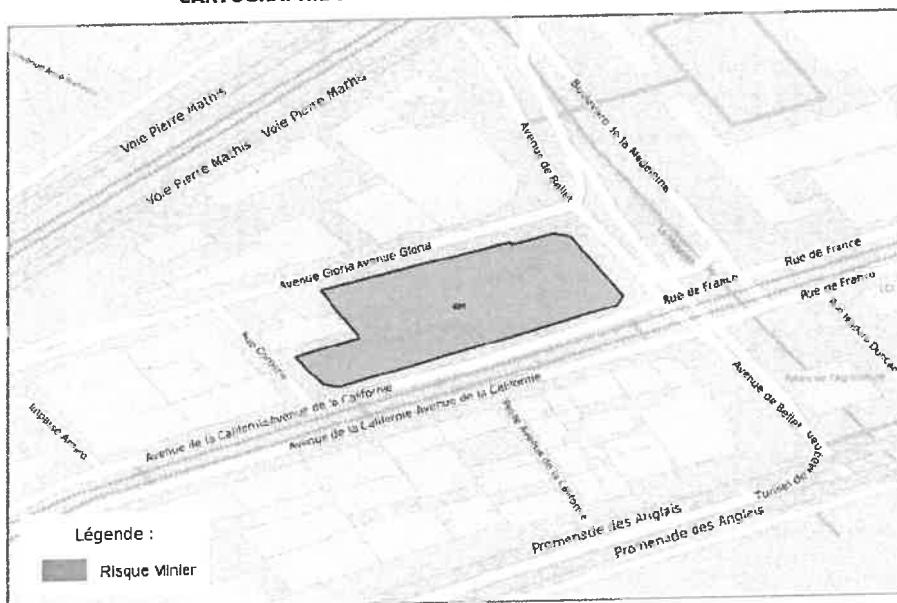
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



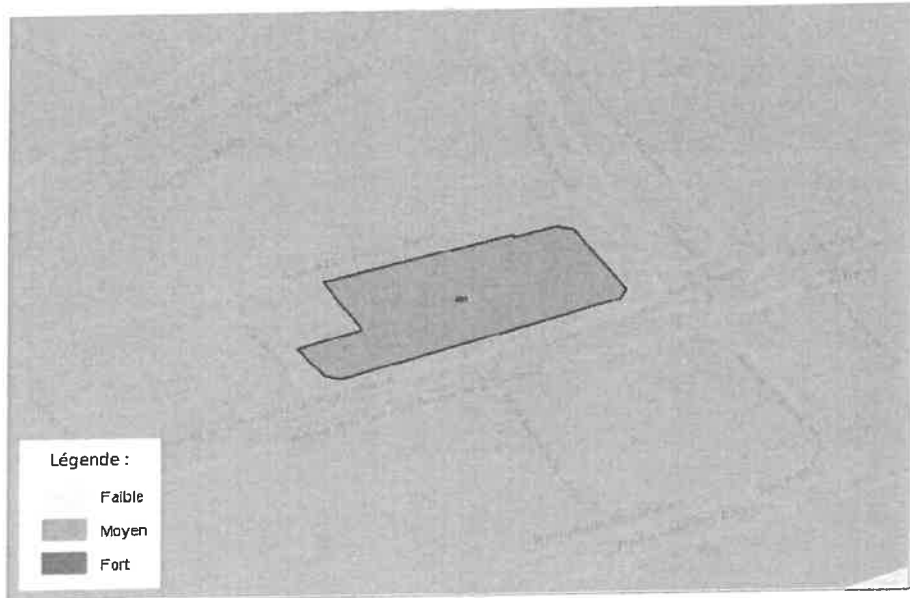
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



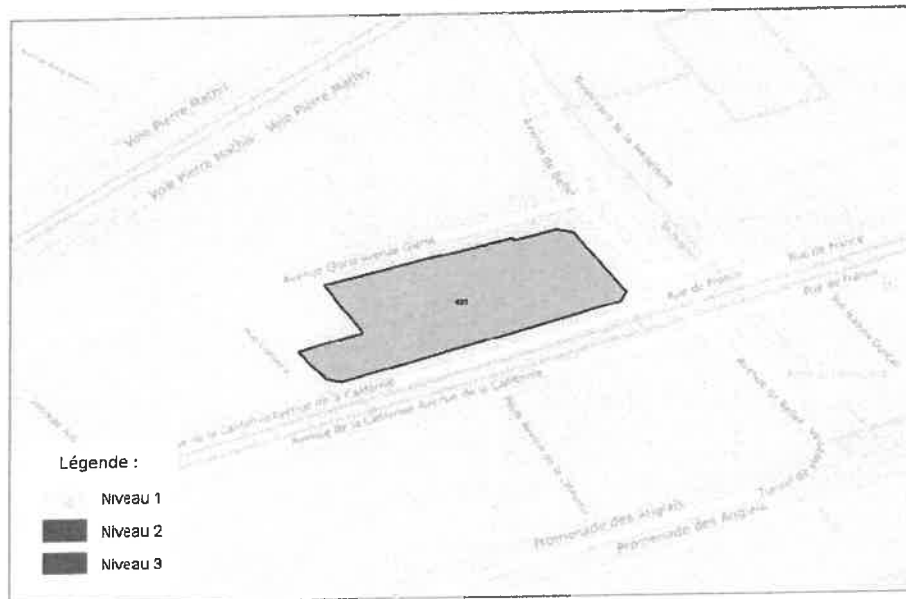
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



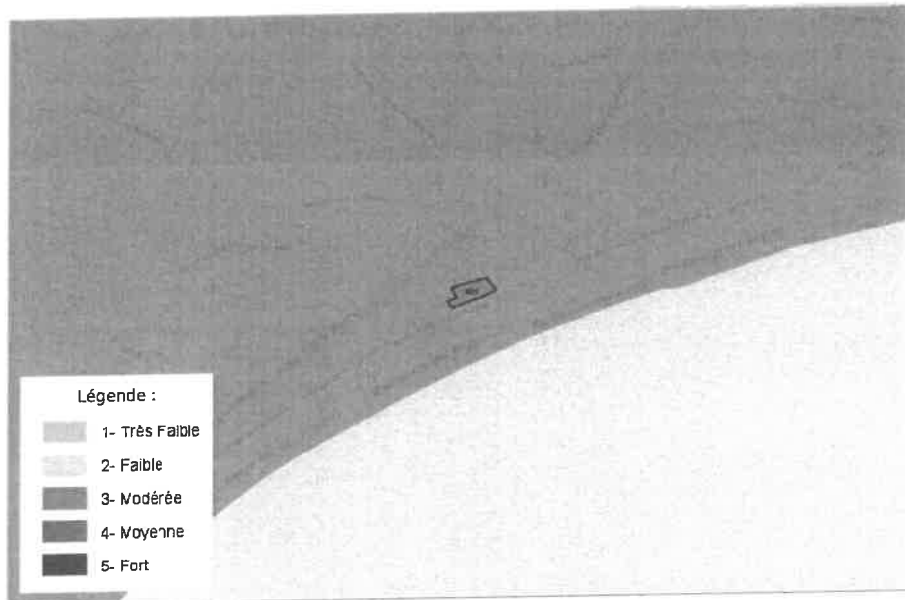
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



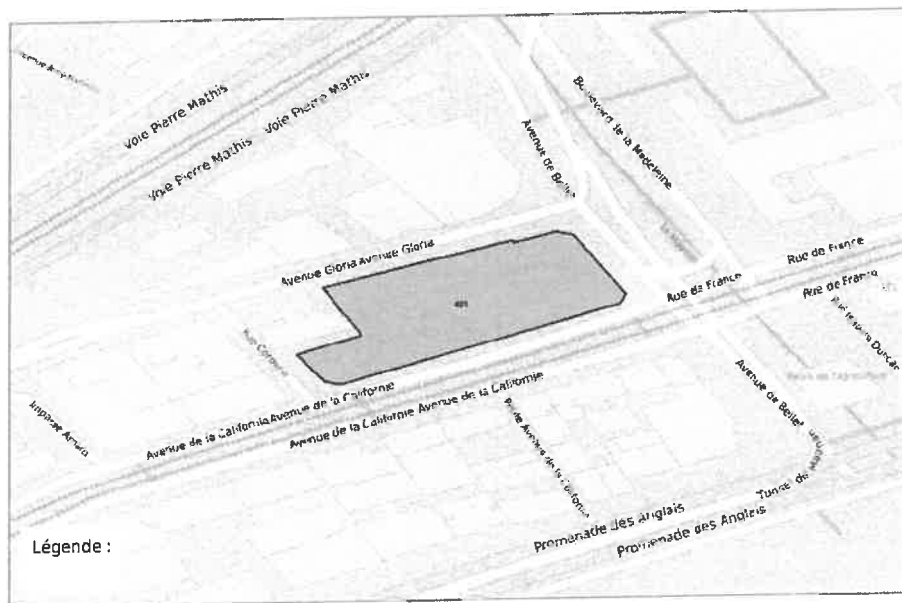
RADON



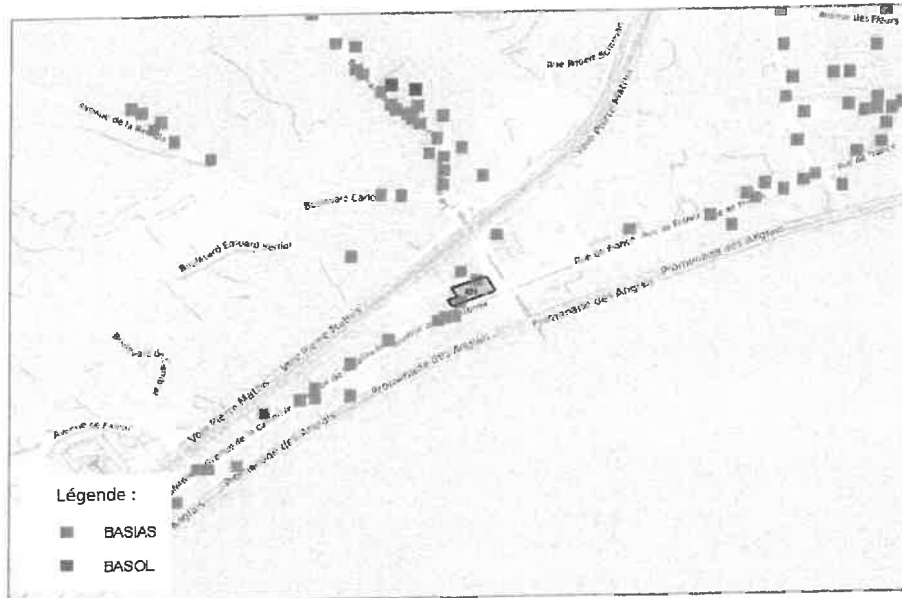
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



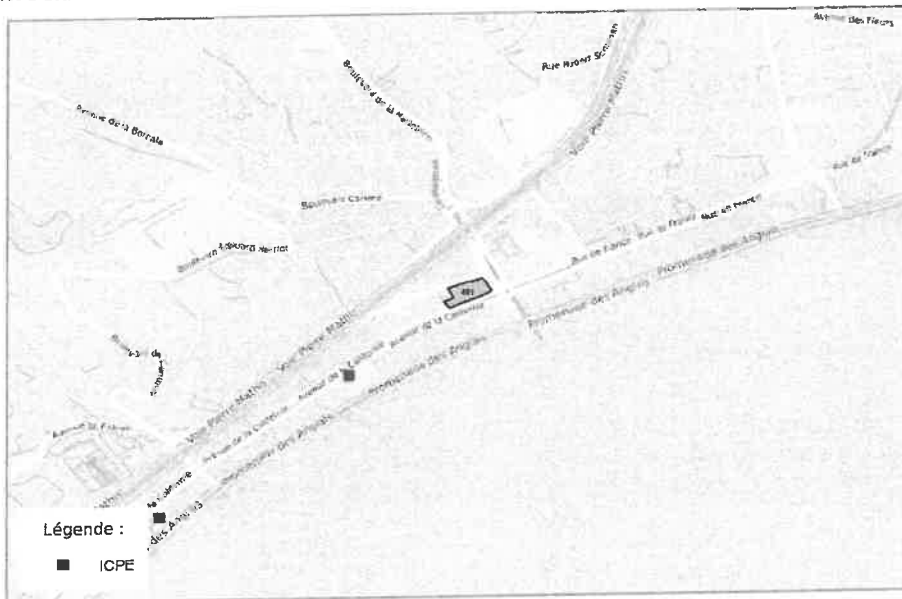
CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



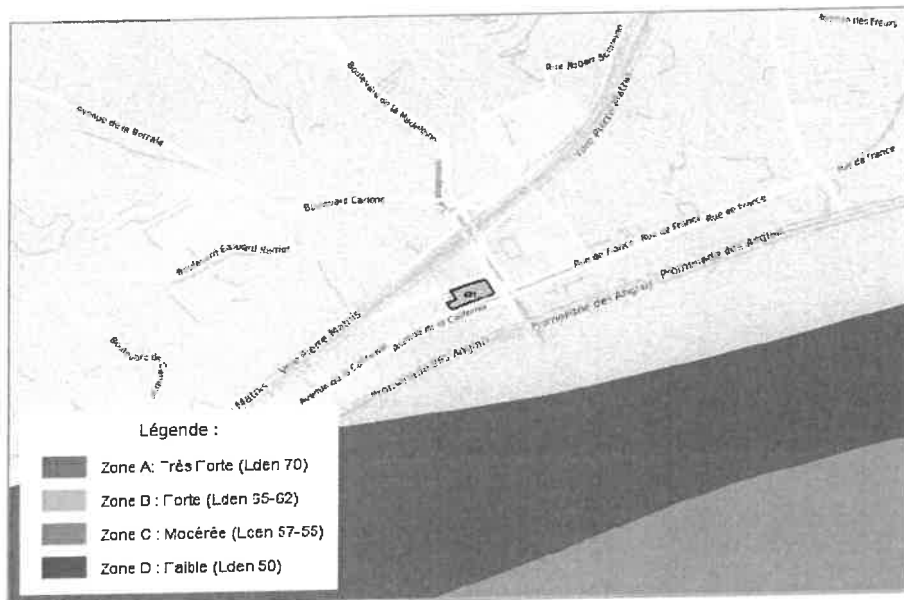
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

24 avenue Californie NICE		0 mètres
SSP3980306	RASSENEUR et Compagnie	
En arrêt	<i>Atelier de Carrosserie H. Mary</i>	
9 avenue Gloria NICE		0 mètres
SSP3979906	Agence PEUGEOT MUFRAggi et SAMARTINI	
En arrêt	<i>Garage et desserte de carburant</i>	
15 avenue Californie de la NICE		25 mètres
SSP3981433	Miroiterie Franco-Sulsse	
En arrêt	<i>Desserte de carburant</i>	
6 avenue Gloria NICE		32 mètres
SSP3981640	Direction générale des télécommunications	
En arrêt	<i>Atelier de fabrication de matériel en acier destiné à l'automobile</i>	
17 avenue Californie NICE		32 mètres
SSP3981458	Société automobile du sud-est	
En arrêt	<i>Garage Macagno et fils</i>	
13 avenue Californie de la NICE		47 mètres
SSP3980381	Société Schmidt et Schwenninger	
En arrêt	<i>Garage</i>	
16 boulevard Madeleine NICE		116 mètres
SSP3980617	S.T.E.A.M. de l'automobile et ses accessoires	
En arrêt	<i>Garage de Mignan</i>	
36 avenue Californie de la NICE		151 mètres
SSP3982832	S. A. AGIP FRANCAISE	
En arrêt	<i>Desserte de carburant</i>	
53 avenue Aimé Martin NICE		214 mètres
SSP3982795	SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE	
En arrêt	<i>Garage des Terrasses</i>	
48 avenue Californie de la NICE		248 mètres
SSP3981423	S.A ESSO Standard	
En arrêt	<i>Desserte de carburant</i>	
2 boulevard Carlone NICE		264 mètres
SSP3980521	Société Marseillaise des essences	
En arrêt	<i>Desserte de carburant</i>	
9 boulevard Carlone NICE		268 mètres
SSP3981798	SA Hôtelière et Commerciale Nice Côte d'Azur	
Indéterminé	<i>Pressing et atelier de dégraissage des vêtements</i>	
11 avenue Joseph Revelli NICE		273 mètres
SSP3980757	Hôtel o' Connor	
En arrêt	<i>Buanderie</i>	
13 boulevard Carlone NICE		287 mètres
SSP3982492	S. A. ATELIERS ET CHANTIERS MONTI	
En arrêt	<i>Atelier de vernissage de meubles au pistolet</i>	
3 boulevard Madeleine de la NICE		300 mètres
SSP3981817	SA Vite et Bien	
Indéterminé	<i>Pressing X'press</i>	

172 avenue Saint Laurent NICE			304 mètres
SSP3980625	LEFEVRE Julien (Ets)		
Indéterminé	Desserte de carburant		
155 Promenade Anglais des NICE			307 mètres
SSP3979689	Magasin de Mr Occelli Pierre		
En arrêt	Desserte d'essence		
7 boulevard Madeleine de la NICE			336 mètres
SSP3981542	SARL Garage Gioffredo		
En arrêt	Garage		
66 bis avenue Californie de la NICE			343 mètres
SSP3981110	Société des Laboratoires LB		
En arrêt	Atelier de sablage, polissage et chromage sur métaux		
None rue Vaillant NICE			352 mètres
SSP3981246	Compagnie Shell Française		
En arrêt	Atelier de fabrication de savons de ménage		
26 Chemin Madeleine de la NICE			352 mètres
SSP3979896	ANTAR Pétroles de l'Atlantique (ancienne raffinerie Pechelbronn et Serco), Société Anonyme		
En arrêt	Desserte de carburant		
69 avenue Californie de NICE			358 mètres
SSP3979938	Société en Nom Collectif FRENCIA et DALMASSO		
En arrêt	Garage-desserte de carburant		
80 avenue Californie de la NICE			384 mètres
SSP3983225	S. A. R. L. SOCOMETAL		
Indéterminé	Depôt d'hydrocarbures		
15 boulevard Madeleine NICE			386 mètres
SSP3980427	Société Provençale Anonyme de Représentation Automobile SAPRA		
En arrêt	Garage		
23 boulevard Madeleine NICE			434 mètres
SSP3980862	Blanchisserie COUTY		
En arrêt	Blanchisserie		
37 boulevard Madeleine de la NICE			444 mètres
SSP3981123	Société Blanchisserie COLLESI		
En arrêt	Buanderie		
29 boulevard Madeleine NICE			453 mètres
SSP3981202	S.A.R.L. "Savonnerie du sud-est"		
En arrêt	Savonnerie		
82 avenue Californie de la NICE			460 mètres
SSP3979717	Compagnie Industrielle des Pétroles		
Indéterminé	Garage		
167 rue France de NICE			462 mètres
SSP3980430	SOCIETE GARAGE ROSA BONHEUR		
En arrêt	Garage		
39 boulevard Madeleine de la NICE			468 mètres
SSP3981723	Miroiterie Franco-Suisse		
En arrêt	Teinturerie la Lyonnaise		
50 boulevard Madeleine de la NICE			480 mètres
SSP3983089	S. A. R. L. CARTOUCHERIE AZUR		
En arrêt	Laverie		

63 boulevard Madeleine NICE

485 mètres

SSP3980898

SA Ets BRASCA

En arrêt

Grande Blanchisserie La Milanaise

147 rue France de NICE

491 mètres

SSP3981160

Société des Pétroles SHELL BERRE

Indéterminé

Station service

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

None rue Henri de Cessoles NICE		
SSP3980053	PHOCEENS CARS	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	
1 boulevard Impératrice de Russie de NICE		
SSP3980588	SARL Etablissements OLIVIERI	
Indéterminé	<i>Dépôt de liquide inflammable-desserte de carburant</i>	
None route Marseille de NICE		
SSP3981437	SOCIETE LILLE BONNIERES ET COLOMBES	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
None avenue Californie de la NICE		
SSP3981444	SOCIETE LILLE BONNIERES ET COLOMBES	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
None avenue Californie de la NICE		
SSP3981767	S. A. R. L. SOCIETE ALPINE DE PRODUITS INDUSTRIELS ET CHIMIQUES S. A. P. I. C.	
Indéterminé	<i>Garage Gloria</i>	
75 route Marseille de NICE		
SSP3982363	SOCIETE UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES	
Indéterminé	<i>Carrosserie automobile</i>	
None avenue Trident du NICE		
SSP3982490	S. A. UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES	
En arrêt	<i>Atelier de réparations de radiateurs</i>	
408 boulevard Madeleine de la NICE		
SSP3982593	LABORATOIRES PHAGOGENE	
Indéterminé	<i>Dépôt de pétrole désodorisé</i>	
44 avenue Cyrille Besset NICE		
SSP3983087	S. A. R. L. CARROSSERIE DES CASERNES	
Indéterminé	<i>Atelier de nettoyage à sec des vêtements</i>	
53 Chemin Abbaye de Saint Pons de NICE		
SSP3983255	ESSO STANDARD	
Indéterminé	<i>Carrosserie automobile</i>	
51 route Marseille de NICE		
SSP3983258	ESSO STANDARD	
Indéterminé	<i>Carrosserie automobile</i>	
None Chemin Fusillés des NICE		
SSP3982162	SOCIETE ELECTROLYTIQUE DU MIDI	
Indéterminé	<i>Atelier de galvanoplastie</i>	
None route Marseille de NICE		
SSP3983206	S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE TOTAL	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	
None route Ariane NICE		
SSP3980795	Société nouvelle des asphalters français	
Indéterminé	<i>Fabrication d'asphalte, le chauffage de bitume et la transformation de celui-ci en émulsion de bitum</i>	
None boulevard Ouest de l' NICE		
SSP3983205	SOCIETE CIVILE LES RESIDENCES CONSTELLATIONS DE FABRONS	
Indéterminé	<i>Station Grand Soleil</i>	
None avenue René Maurice NICE		
SSP3979777	Société "Meysonnier - Baumann et Baudoin"	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	

None rue Molière NICE		
SSP3980245	SARL Garage de l'Ouest	
En arrêt	<i>Carrosserie</i>	
None boulevard Granier NICE		
SSP3980368	SARL Blanchisserie et Teinturerie du Midi	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	
1 Passage Rastelli - Nice NICE		
SSP3980735	S.A.R.L Mobil Métal	
Indéterminé	<i>Carrosserie</i>	
None route Turin de NICE		
SSP3981244	ETABLISSEMENTS BENDIX	
Indéterminé	<i>Desserte de gasoil</i>	
None Chemin Souvenir du NICE		
SSP3982179	S. A. R. L. SAMEF STYLE France EUROPE	
Indéterminé	<i>Menuiserie</i>	
None avenue Joseph Raybaud NICE		
SSP3982269	S. A. TOTAL COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE	
Indéterminé	<i>Carrosserie automobile</i>	
None boulevard Jean Baptiste Vérany NICE		
SSP3982992	COOPERATIVE AGRICOLE D'ANTIBES	
Indéterminé	<i>Carrosserie automobile</i>	
None avenue Victoria de NICE		
SSP3983223	S. C. I. RESIDENCE VICTORIA	
Indéterminé	<i>Dépôt d'hydrocarbures</i>	
None Chemin Château Saint Pierre du NICE		
SSP3983387	S. A. ETS RESISTEX	
Indéterminé	<i>Atelier de constructions électriques et moulage plastique</i>	
None Passage Petit Parc du NICE		
SSP3981695	SOCIETE ROLLAND ET Cie	
En arrêt	<i>Garage</i>	
77 route Marseille de NICE		
SSP3981589	SOCIETE TABA ET Cie	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
None Aire Saint Michel NICE		
SSP3981601	SOCIETE TABA ET Cie	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
None route Fabron St Antoine NICE		
SSP3979795	SA Grand garage continental	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
40 rue Louis De Coppet NICE		
SSP3981565	Ets DESMARAIS Frères	
Indéterminé	<i>Atelier de sablage et métallisation</i>	
None boulevard Central NICE		
SSP3981914	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET HORTICOLE DE NICE	
Indéterminé	<i>Dépôt de liquides inflammables</i>	
None Impasse Palladium NICE		
SSP3983277	S. A. R. L. PALLADIUM AUTOMOBILE	
Indéterminé	<i>Garage</i>	

480 boulevard Madeleine NICE		
SSP3983409	ETS PLASCA FER et NEW-WATT SERVICE	
En arrêt	<i>Site de la Société SOGARE</i>	
None Place Defly NICE		
SSP3981467	Société Socony Vacuum française	
Indéterminé	<i>Auto-relais</i>	
139 bis route Marseille de NICE		
SSP3981516	S. A. CH. MARTIN ET Cie	
Indéterminé	<i>Garage et desserte de carburant</i>	
None route Marseille de NICE		
SSP3981602	Construction Caltex S.A.F	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
None Place Saint Roch NICE		
SSP3983076	S. A. LA MILANAISE	
En arrêt	<i>Atelier de nettoyage à sec des vêtements</i>	
None boulevard Madeleine NICE		
SSP3982154	S. A. CALTEX S. A. F.	
Indéterminé	<i>Dépôt d'hydrocarbures</i>	
None boulevard Gorbella NICE		
SSP3981419	Ets JOURDAN MERLE et Compagnie	
En arrêt	<i>Desserte de carburant</i>	
None route Grenoble de NICE		
SSP3982457	SOCICHI PERA et MORENA	
Indéterminé	<i>Dépôt d'hydrocarbures</i>	
None rue Clément Roassal, - Palais de l'Industrie NICE		
SSP3979620	S.A. AUTO-RIVIERA	
Indéterminé	<i>Dépôt d'acétylène</i>	
None avenue Ariane NICE		
SSP3980471	Droguerie	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
None avenue Cancade de la NICE		
SSP3980982	SOCIETE ROBLLOT	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
95 boulevard Gorges du vallon obscur des NICE		
SSP3981125	Société "Garage du Stade"	
Indéterminé	<i>Teinturerie</i>	
93 avenue Cyrille Besset NICE		
SSP3982306	S. A. R. L. VALLES ET Cie	
Indéterminé	<i>Laverie et pressing</i>	
None Vallon Sabatier NICE		
SSP3982742	S. A. CARLONE MAZOUT	
Indéterminé	<i>Dépôt de mazout</i>	
None route Turin de NICE		
SSP3979799	Etablissement d'AMICO, ancien Central Garage	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
None route Puget Thénier de NICE		
SSP3980452	Compagnie méridionale des pétroles	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	

None Petite avenue du Patrimoine NICE		
SSP3981283	Société "Chromage moderne Méditerranéen"	
Indéterminé	<i>Atelier de chromage, cuivrage et nickelage</i>	
None avenue Nouvelle NICE		
SSP3981642	Société "le parking"	
Indéterminé	<i>Atelier de fabrication d'équipements pour motocycles</i>	
87 route Levens de NICE		
SSP3982459	SOCIETE CIVILE (SAINTE MARIE DE L'ASSOMPTION)	
Indéterminé	<i>Dépôt de mazout</i>	
4 bis avenue Mirabeau NICE		
SSP3982570	CMIP (Ex : Sangav (Ets)) (ex. Ets Levasseur)	
Indéterminé	<i>Atelier de bijouterie</i>	
36 route Marseille de NICE		
SSP3982990	SOCIETE CANNOSTA	
Indéterminé	<i>Carrosserie automobile</i>	
None avenue Saint Lambert NICE		
SSP3979970	S.A. TRANSFIX et S.A.R.L. MECANICE	
Indéterminé	<i>Atelier pour le découpage des métaux et pour le travail du bois</i>	
None boulevard Pierre Sola NICE		
SSP3980276	S.A. TRANSFIX et S.A.R.L. MECANICE	
En arrêt	<i>Carrosserie et atelier où l'on travaille le bois</i>	
36 rue Louis Copet NICE		
SSP3980998	S. A. R. L. ETABLISSEMENTS ARTHUR POULZALGUE ET Cie	
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	
None Chemin Château Saint Pierre du NICE		
SSP3983105	S. A. R. L. DALBERA FRERES	
Indéterminé	<i>Serrurerie et ferronnerie</i>	
None rue Itaille d' NICE		
SSP3979619	Société Cannolse de Matériaux, Société à Responsabilité Limitée	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
39 Chemin Roquebillière de NICE		
SSP3979986	SA La Provençale	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
None Chemin Arbre de l' NICE		
SSP3979999	SA La Provençale	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	
45 boulevard Impératrice de Russie NICE		
SSP3980014	S.A des Chaix Lympla	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
None route Puget-Théniers NICE		
SSP3980020	Restaurant - Huiles et Essence	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
None Promenade Anglais des NICE		
SSP3980289	LITERIE DARRAC	
Indéterminé	<i>Serrurerie</i>	
None Place Quatre Chemins des NICE		
SSP3980362	LITERIE DARRAC	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	

None Place Eglise Saint Roch de l' NICE	
SSP3980574 En arrêt	Société Transports Automobiles de la Riviera <i>Garage Star-dépôt de liquide Inflammable</i>
None avenue Coteaux des NICE	
SSP3982851 Indéterminé	S. O. D. A. C., S.A. de la Clergerie <i>Pressing</i>
None avenue Sainte Marguerite NICE	
SSP3983208 Indéterminé	S. A. ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE <i>Desserte de carburant</i>
2 rue Croix de Marbre NICE	
SSP3979560 Indéterminé	S. A. R. L. Garage Albert Ier <i>Atelier de réparations automobiles et dépôt d'hydrocarbures</i>
None rue Lafayette NICE	
SSP3980151 Indéterminé	Droguerie Parisienne <i>Garage Lafayette</i>
None avenue Saint Barthélémy NICE	
SSP3980777 Indéterminé	S.A. "les rapides de littoral" <i>Garage-desserte de carburant de la Plage</i>
62 Chemin Rural NICE	
SSP3982170 Indéterminé	S. A. R. L. LABORATOIRES PHAGOGENE <i>Fabrique de produits bactéricides et hygiéniques</i>
406 boulevard Madeleine NICE	
SSP3982549 Indéterminé	S. A. R. L. INOPRESS TOP NET <i>Atelier de traitement de surface des métaux</i>
None Place Fontaine du Temple NICE	
SSP3982857 Indéterminé	S. A. R. L. JASAN <i>Pressing le Clair Logis</i>
37 Quai Pasteur NICE	
SSP3980652 Indéterminé	Jules Cottet <i>Garage et desserte de carburant</i>
None rue Thaon de Revel NICE	
SSP3982362 Indéterminé	SOCIETE ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE <i>Carosserie automobile</i>
3 boulevard Stalingrad NICE	
SSP3982536 Indéterminé	HOTEL LE CARLTON <i>Pressing Pressorama</i>
5 rue Escarène de NICE	
SSP3979707 Indéterminé	Société "Bicchi de Danksza et Compagnie" <i>Garage Bricchi</i>
None avenue René Maurice NICE	
SSP3979780 Indéterminé	Société "Bicchi de Danksza et Compagnie" <i>Desserte d'essence</i>
None boulevard Bischoffshelm NICE	
SSP3979925 Indéterminé	Etablissements GIORDAN Frères <i>Fonderie de fonte et de bronze</i>
None Restaurant Belli Partido NICE	
SSP3979929 Indéterminé	Etablissements GIORDAN Frères <i>Desserte de carburant</i>

None route Puget Thénier de NICE		-
SSP3979935 Indéterminé	Etablissements GIORDAN Frères <i>Desserte d'essence</i>	
None rue Auguste Gal NICE		-
SSP3980096 Indéterminé	Etablissements GIORDAN Frères <i>Desserte de carburant</i>	
None rue Congrès du NICE		-
SSP3980486 En arrêt	Hôtel o' Connor <i>Desserte d'essence</i>	
71 route Marseille de NICE		-
SSP3981070 Indéterminé	S.A.R.L "Station service ESSO" <i>Desserte de carburant</i>	
21 rue Ferber NICE		-
SSP3981317 Indéterminé	Société RemIneuF <i>Atelier de décapage des métaux</i>	
110 avenue Saint Lambert NICE		-
SSP3981546 Indéterminé	S.A.R.L "Garage - Eldorado" <i>Garage</i>	
115 bis route Marseille de NICE		-
SSP3982697 Indéterminé	SOCIETE AUTO-RIVIERA <i>Atelier de travail des métaux</i>	
60 route Ariane de l' NICE		-
SSP3982081 En arrêt	S. A. R. L. SOCIETE IMMOBILIERE ARIANE <i>Garage</i>	
None route Saint Pierre de Féric de NICE		-
SSP3982244 Indéterminé	S. A. CHROMAZUR <i>Modern station</i>	
121 avenue Acacias NICE		-
SSP3983019 Indéterminé	S. A. R. L. BARROIS <i>Garage</i>	
None Promenade Anglais prolongée des NICE		-
SSP3979633 Indéterminé	Société en Nom Collectif Seassau et Levamis <i>Buanderie</i>	
None rue Jean Canavèse NICE		-
SSP3979648 Indéterminé	Société en Nom Collectif Seassau et Levamis <i>Teinturerie-atelier de dégraissage' MARRO Pierre</i>	
None rue Feber NICE		-
SSP3979904 Indéterminé	Société La Niçoise <i>Atelier pour la fabrication de produits céramiques</i>	
None rue Paul Brodon NICE		-
SSP3980176 Indéterminé	Société Solciland et Aulanier <i>Garage 'Etablissement le Camion'</i>	
38 rue Barbéris NICE		-
SSP3981211 Indéterminé	S. A. R. L. CARROSSERIE J. GARNERO <i>Carrosserie et atelier de peinture cellulosique</i>	
None boulevard Gal Louis Delfino NICE		-
SSP3981298 Indéterminé	S. A. R. L. CARROSSERIE J. GARNERO <i>Atelier de peinture pour autos</i>	

None Chemin Château Saint Pierre du NICE	
SSP3981710 Indéterminé	SOCIETE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE <i>Atelier de travail des métaux</i>
31 Chemin Brancolar NICE	
SSP3982175 Indéterminé	S. A. R. L. RADIO-STAR <i>Fabrique d'appareils radio-électriques</i>
25 route Corniche de la NICE	
SSP3979601 Indéterminé	Société savoyarde d'entreprise <i>Serrurerie et métaux</i>
None rue Cafarelli NICE	
SSP3980097 En arrêt	Société SARAUD et Compagnie <i>Station Total</i>
None Chemin Patrimoine du NICE	
SSP3980292 Indéterminé	MAISON H. MURATORE <i>Serrurerie</i>
35 Chemin Roquebillière de NICE	
SSP3981015 Indéterminé	ETABLISSEMENTS BAUD ET Cie <i>Atelier de forgeage des métaux</i>
None avenue Colombo NICE	
SSP3981533 Indéterminé	MOBIOL OIL Française <i>Atelier de réparation mécanique</i>
10 rue Foderé NICE	
SSP3981608 Indéterminé	Société CHROMALUX <i>Atelier de traitement de surface des métaux</i>
9 Chemin Bellet NICE	
SSP3981748 Indéterminé	Ets MAISSA ET Cie <i>Fabrique d'objet en matière plastique</i>
None avenue Andreani NICE	
SSP3982079 Indéterminé	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "COGEPREC" <i>Garage et carrosserie</i>
None route Turin de NICE	
SSP3983224 Indéterminé	S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE <i>Depôt d'hydrocarbures</i>
None route Turin de NICE	
SSP3979284 Indéterminé	Pressing Philips <i>Abattoir public</i>
None Chemin Fabron de NICE	
SSP3980448 Indéterminé	Commerce d'alimentation <i>Desserte d'essence</i>
None Ballet, Rue NICE	
SSP3980460 Indéterminé	S.A.R.L. Gustinelli et Trésio <i>Desserte d'essence</i>
None avenue Louis Génari NICE	
SSP3981517 En arrêt	Société Bernardi frères <i>Atelier de mécanique</i>
None boulevard Comte de Falcon NICE	
SSP3982426 Indéterminé	S. A. R. L. NICE PRESSING <i>Laverie</i>

None Quai Entrecasteaux d' NICE		
SSP3980009	Teinturerie BRACCO-OCCHETTO	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	
None avenue Simone NICE		
SSP3980259	S. A. DU GARAGE DE LA CROISSETTE	
Indéterminé	<i>Garage Simone</i>	
None route Grenoble de NICE		
SSP3980310	Société en nom collectif "Mars (frère) et Cotto"	
Indéterminé	<i>Dépot d'hydrocarbures</i>	
None avenue Bridault, enue NICE		
SSP3980455	Etablissements Emile BOUYOL	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
None rue Gare Sud de la NICE		
SSP3981065	S. A. R. L. DES ENGRAIS MEDITERRANEENS	
En arrêt	<i>Desserte de carburant</i>	
6 boulevard Risso NICE		
SSP3980600	Société "E. Brives et R. Pouyet"	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant Station Risso</i>	
None avenue Borriglione NICE		
SSP3981499	Société ESSO Standard	
En arrêt	<i>Station service</i>	
2 avenue Basquets des NICE		
SSP3981720	S. A. NICOLAS	
Indéterminé	<i>Usine électro-mécanique et fabrique d'acétylène</i>	
8 route Marseille de NICE		
SSP3982424	S. A. R. L. GENERAL AUTOMOBILE	
Indéterminé	<i>Pressing automatique</i>	
7 rue Grebasse NICE		
SSP3983111	S. A. R. L. VERDICO	
Indéterminé	<i>Atelier de tôlerie et de peinture au pistolet</i>	
155 route Marseille de NICE		
SSP3981558	Société des Hôtels Réunis	
Indéterminé	<i>Atelier de serrurerie</i>	
104 boulevard Saint Roch de NICE		
SSP3981637	S.A.R.L SATTREM	
Indéterminé	<i>Atelier de nettoyage à sec des vêtements</i>	
54 avenue Acacias des NICE		
SSP3981702	SOCIETE ORAFLORE	
Indéterminé	<i>Atelier d'électrolyse-nickelage</i>	
None rue Docteur Ardoin NICE		
SSP3980280	Société immobilière des garages de Cannes	
En arrêt	<i>Teinturerie</i>	
None Promenade Anglais des NICE		
SSP3980463	Société du gaz et de l'électricité	
Indéterminé	<i>Station Mille-Aéro-Service</i>	
39 rue Louis de Coppet NICE		
SSP3980674	Société LILLE BONNIERES COLOMBES	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	

74 route Marseille de NICE			-
SSP3981829	SC Citroën		
Indéterminé	<i>Garage Citroën</i>		
None Chemin Mascon du NICE			-
SSP3982698	SOCIETE AUXILIA		
Indéterminé	<i>Atelier d'emboutissage des métaux</i>		
None avenue Simone NICE			-
SSP3980287	Société Immobilière des garages de Cannes		
Indéterminé	<i>Serrurerie</i>		
None avenue Ray du NICE			-
SSP3980301	Société Bultel et Compagnie		
Indéterminé	<i>Usine du Ray</i>		
None boulevard Bischoffsheim NICE			-
SSP3980429	SA Michigan Motors		
Indéterminé	<i>Garage General Motors Service</i>		
None Chemin Sablières des NICE			-
SSP3980775	PÔMPES FUNEBRES ROBLOT		
En arrêt	<i>Fabrique de produits insecticides et anticryptogamiques</i>		
None boulevard Carnot NICE			-
SSP3981068	SOCIETE SHELL FRANCAISE		
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>		
None avenue Saint Barthélémy NICE			-
SSP3979759	Société S. A. N. T. A.		
Indéterminé	<i>Garage et poste de soudure autogène</i>		
None boulevard Righi NICE			-
SSP3980398	Société Immobilière du Super Nice		
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>		
21 Chemin Roquebillière NICE			-
SSP3981245	Société H. De GAGLIARDI		
Indéterminé	<i>Station essence</i>		
None avenue Désambrois NICE			-
SSP3982403	SOCIETE MOBIL OIL FRANCAISE		
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>		
None rue Théodore de Banville NICE			-
SSP3979554	Guerre Frères, constuction métalliques		
En arrêt	<i>Serrurerie</i>		
None Ruelle Saint Pons NICE			-
SSP3980712	SARL Ets Alexis FIOUPON		
Indéterminé	<i>Carrière de gypse</i>		
8 Place Riquier NICE			-
SSP3981072	SARL Ets Alexis FIOUPON		
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>		
None rue Deudon NICE			-
SSP3981327	S,A "Etablissements RUSSO Joseph"		
Indéterminé	<i>Garage des Empereurs</i>		
None rue Fr. Pellos NICE			-
SSP3981531	Société "Azur Auto"		
En arrêt	<i>Garage</i>		

10 rue Soleau NICE		
SSP3982087	S. A. R. L. SOLEAU	
Indéterminé	<i>Carrosserie soleau</i>	
None boulevard Comte de Falcon NICE		
SSP3982249	S. A. FINA France	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	
None Place Eglise de l' NICE		
SSP3982358	S. A. FINA France	
Indéterminé	<i>Carrosserie automobile</i>	
None avenue Paul Arène NICE		
SSP3982619	TOTAL COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE	
Indéterminé	<i>Relais de Parc Impérial</i>	
None route Canta Gallet de NICE		
SSP3982835	S. A. R. L. TOLERIE-CARROSSERIE-AUTO	
Indéterminé	<i>Dépôt de bois et de fer</i>	
None Chemin Terron de NICE		
SSP3982920	SOCIETE CYLINDRAGE DU LITTORAL	
Indéterminé	<i>Dépôt d'hydrocarbures</i>	
None Digue Français des NICE		
SSP3982958	GRUPE GAZIER MEDITERRANEE II POUR GAZ DE France	
Indéterminé	<i>Dépôt de gaz pour la distribution</i>	
None Quartier Ariane de l' NICE		
SSP3983385	ELF DISTRIBUTION S. A.	
Indéterminé	<i>Chaudronnerie</i>	
19 rue Escarène de l' NICE		
SSP3979665	S. A. PARIS-France	
Indéterminé	<i>Garage et desserte d'essence</i>	
None Parc du Soleil NICE		
SSP3979960	Société Anonyme des Garages du Sud-Est	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
None avenue Acfasias des - avenue des Palmiers NICE		
SSP3980274	SARL Garage Français	
Indéterminé	<i>Teinturerie</i>	
None avenue Jeanne Marlín NICE		
SSP3980294	SARL Garage Français	
Indéterminé	<i>Serrurerie</i>	
None boulevard Général Louis Delfino NICE		
SSP3981208	S. A. R. L. BISCARRA-AUTOS	
Indéterminé	<i>Carrosserie-tôlerie</i>	
6 route Marseille de NICE		
SSP3981495	S.A.R.L MOSCHETTI Niel	
Indéterminé	<i>Auto-sport-service</i>	
None Passage Malausséna NICE		
SSP3981512	S.A.R.L MOSCHETTI Niel	
En arrêt	<i>Station service</i>	
None rue Alphonse Guidi NICE		
SSP3980847	Compagnie Genevoise de l'Industrie du gaz	
Indéterminé	<i>Atelier de serrurerie, de forgeage des métaux et fabrique de matériel de travaux publics</i>	

1 Place Libération de la NICE		
SSP3981257	Société Gambetta Côte d'Azur	
Indéterminé	<i>Station service</i>	
111 route Marseille de NICE		
SSP3981595	Ets MAUREL et Fils	
Indéterminé	<i>Atelier de serrurerie</i>	
None Chemin Canta Galet NICE		
SSP3982326	S. A. R. L. ART ET LUMINAIRES	
Indéterminé	<i>Fabrique d'appareils de chauffage</i>	
181 route Marseille de NICE		
SSP3982997	S. A. R. L. ART ET LUMINAIRES	
Indéterminé	<i>Carrosserie automobile</i>	
None avenue Lorenzi NICE		
SSP3979864	Agence PEUGEOT MUFRAggi et SAMARTINI	
Indéterminé	<i>Atelier pour la préparation des couleurs et des vernis</i>	
113 avenue Acacias des NICE		
SSP3981616	SAF Caltex	
Indéterminé	<i>Serrurerie et ferronnerie</i>	
None Digue Français des NICE		
SSP3981719	SOCIETE DELTACHIMIE	
Indéterminé	<i>Atelier de fabrication de polyester</i>	
None avenue Ray du NICE		
SSP3982379	SOCIETE ALUNNI-BAGARELLI ET PELASSY	
Indéterminé	<i>Serrurerie</i>	
45 route Marseille de NICE		
SSP3982437	S. A. EUROPCARS COTE D'AZUR	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
None Chemin Roquebillière de NICE		
SSP3979817	Agence générale des cycles et motocyclette	
En arrêt	<i>Garage</i>	
None Chemin Sagnes des NICE		
SSP3981196	S.A.R.L "Station service ESSO"	
Indéterminé	<i>Verrerie de l'Arenas</i>	
54 route Marseille de NICE		
SSP3981797	SOCIETE FABRIQUE DE MEUBLES VERDOIA FRERES	
Indéterminé	<i>Pressing Saint Augustin</i>	
76 avenue Acacias NICE		
SSP3980477	Compagnie des taxis Transports	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
None Quartier Pasteur NICE		
SSP3981431	Etablissement Nicedoc	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
None rue Utelle d' NICE		
SSP3980109	S.I.E.V	
En arrêt	<i>Garage-desserte de carburant-dépôt de liquide inflammable</i>	
13 avenue Vltoire de la NICE		
SSP3979609	Société Kodak	
Indéterminé	<i>Dépôt de celluloid</i>	

None avenue Cyrille Besset NICE		
SSP3979909	S.A Charabot et Compagnie	
En arrêt	<i>Desserte d'essence</i>	
None ChemIn Moulins et des Jarres des NICE		
SSP3981819	SOCIETE ROMETTI	
Indéterminé	<i>Atelier de serrurerie et de peinture</i>	
None route Ariane de l' NICE		
SSP3982402	SOCIETE SHELL FRANCAISE	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	
None Chemin Moulin d'Eze du NICE		
SSP3982473	S. A. R. L. ELECTRO-ZINGAGE	
Indéterminé	<i>Atelier de traitement électrolytique des métaux pour le revêtement</i>	
None rue Urfe d' NICE		
SSP3982628	SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE	
Indéterminé	<i>Garage et carrosserie</i>	
None Quai GaillénI NICE		
SSP3982962	SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE	
Indéterminé	<i>Dépôt d'hydrocarbures</i>	
None Chemin Serres des NICE		
SSP3983254	S. A. R. L. TRANSIT AUTO	
Indéterminé	<i>Garage et carrosserie automobile</i>	
None rue Roquebillière de - Nice NICE		
SSP3979610	Compagnie industrielle des pétroles	
En arrêt	<i>Dépôt d'hydrocarbure</i>	
14 rue Ferber NICE		
SSP3979945	Compagnie Industrielle des pétroles	
Indéterminé	<i>Serrurerie</i>	
None avenue Ray du NICE		
SSP3980727	S. A. FRANCAISE DES AUTOMOBILES F. I. A. T.	
Indéterminé	<i>Teinturerie Francis Gagliolo</i>	
None rue Petit Parc NICE		
SSP3980872	Société du Garage Cymos-Arson	
Indéterminé	<i>Dépôt de produits inflammables</i>	
None rue Soleau NICE		
SSP3981234	Etablissement René Mellerio	
Indéterminé	<i>Dépôt d'alcool dénaturés</i>	
34 boulevard Rizzo NICE		
SSP3981438	Société automobile du sud-est	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	
7 avenue Mont-Alban du NICE		
SSP3981612	SOCIETE TOTRA	
Indéterminé	<i>Atelier de travail du bois et des métaux</i>	
404 boulevard Madeleine de la NICE		
SSP3981931	ETABLISSEMENTS JEAN GRANIOU	
Indéterminé	<i>Atelier de serrurerie, tôlerie, peinture et découpage des matières plastiques</i>	
31 rue Feber NICE		
SSP3982088	S. A. R. L. AUTO-SPORTS	
Indéterminé	<i>Atelier de peinture automobile</i>	

11 rue Colonel Guide NICE		
SSP3982571	S. A. VITE ET BIEN	
Indéterminé	<i>Fabrique d'enseignes lumineuses</i>	
50 avenue Arbre Inférieur de l' NICE		
SSP3982996	LYCEE TECHNIQUE D'ETAT DES EUCALYPTUS	
Indéterminé	<i>Carrosserie automobile</i>	
None avenue Jean de la Fontaine NICE		
SSP3983114	SOCFRA	
Indéterminé	<i>Atelier de céramique</i>	
2 avenue Général Leclerc du NICE		
SSP3983344	SOCFRA	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
None rue Paul Brodon NICE		
SSP3980223	Société SOLEILLAND et AUBANIER	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
None ancien chemin de la Lanterne NICE		
SSP3980418	Société SOLEILLAND et AUBANIER	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
None Promenade Anglais des NICE		
SSP3981022	Société générale des huiles de pétroles	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
None Promenade Anglais Prolongée des - California Park NICE		
SSP3981426	Société Immobilière de La Californie	
Indéterminé	<i>Dépôt de liquide inflammable</i>	
None rue Battisti NICE		
SSP3981510	Société Dalbera	
En arrêt	<i>Serrurerie - ferronnerie</i>	
39 Quai Saint Jean Baptiste et rue Désiré Niel NICE		
SSP3981754	MOBIL OIL FRANCAISE S. A.	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	
None route Clmetière de l'Est du NICE		
SSP3982206	SOCIETE DES PEINTURES LUNIK	
Indéterminé	<i>Garage et carrosserie</i>	
30 rue Fontaine NICE		
SSP3982214	SOCIETE CONTE PERE ET FILS	
Indéterminé	<i>Dépôt de ferrailles</i>	
None Rond point Saint Sylvestre NICE		
SSP3982303	S. A. R. L. ECLAIR PRESSING	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
None Chemin Moulins et des Jarres des NICE		
SSP3982383	ART ET LUMIERE	
Indéterminé	<i>Tôlerie</i>	
19 route Levens de NICE		
SSP3982438	ART ET LUMIERE	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
105 route Marseille de NICE		
SSP3982620	SOCIETE NICOISE DE MAGASINS	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	

None Chemin Sablières des NICE			-
SSP3982986	SOCIETE INTERCASSE		
Indéterminé	<i>Carrosserie automobile et dépôt de vieilles voitures</i>		
None rue Henri Dunant NICE			-
SSP3983046	SOCIETE INTERCASSE		
Indéterminé	<i>Garage et carrosserie</i>		
20 boulevard Impératrice de Russie NICE			-
SSP3979856	Société des Mines du Freyssinet		
Indéterminé	<i>Garage</i>		
60 Chemin Roquebillière NICE			-
SSP3979964	Succursale de Nice des Grands Magasins "Aux Galeries Lafayette"		
Indéterminé	<i>Serrurerie</i>		
10 Chemin Caucade des NICE			-
SSP3980800	Grand Garage ARRYN		
Indéterminé	<i>Atelier de serrurerie</i>		
None boulevard Corbella NICE			-
SSP3980954	S.A.R.L "Les Transports Routiers"		
Indéterminé	<i>Garage</i>		
1 Chemin Roquebillière de NICE			-
SSP3979627	Société des Etablissement Michel et Compagnie		
Indéterminé	<i>Etablissement métallurgique</i>		
39 boulevard Imprétrice de Russie de l' NICE			-
SSP3979942	Société en Nom Collectif "COLOMERO frères"		
Indéterminé	<i>Garage-desserte de carburant</i>		
None rue Henri de Cessoles NICE			-
SSP3980186	COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES PETROLES		
Indéterminé	<i>Garage</i>		
87 rue Fontaine de la ville - Boulevard Saint Agathe NICE			-
SSP3980299	COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES PETROLES		
Indéterminé	<i>Etablissement Fossez</i>		
1 rue Fodéré Prolongée NICE			-
SSP3981111	Société des Chantiers Navals MONTI		
Indéterminé	<i>Chaudronnerie</i>		
None avenue Saint Lambert NICE			-
SSP3981279	Société Agence Havas		
Indéterminé	<i>Fabrique de meubles</i>		
None rue Matéger NICE			-
SSP3981560	CALTEX S. A. F.		
En arrêt	<i>Atelier de carrosserie</i>		
502 route Saint Roman de Bellet de NICE			-
SSP3982245	Société Texas Instruments France		
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>		
106 boulevard Acacias des NICE			-
SSP3982400	SOCIETE SOVEDIS		
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>		
None Chemin Crémat de NICE			-
SSP3983013	Ville de Méru (ex SA Quali Contrôle, ex Blanc Minéraux de Paris, ex Ets Tissot et Thiébault)		
Indéterminé	<i>Garage</i>		

None Place Bellevue - Nice NICE		
SSP3979536 Indéterminé	S.A. RUGGIERI <i>Atelier de galvanisation du fer</i>	
9 rue Croix de Marbre de la NICE		
SSP3979779 Indéterminé	Société AGID et Cie <i>Garage</i>	
66 Chemin Moulins des NICE		
SSP3981890 Indéterminé	SOCIETE DE LA CARROSSERIE GOUNOD <i>Garage, carrosserie et dépôt de ferraille</i>	
34 boulevard Jean Jaurès NICE		
SSP3981956 Indéterminé	S A SEC <i>Pressing</i>	
13 rue Soleau, (ex7) NICE		
SSP3981345 Indéterminé	SRL Ets AUGIER <i>Garage</i>	
None rue Barbéris NICE		
SSP3980273 En arrêt	Société en Nom Collectif VIDAL et HIRT <i>Atelier de réparations, de forgeage des métaux à chaud et de travail du bois</i>	
14 avenue Oliviers des NICE		
SSP3983384 Indéterminé	SOCIETE SHELL <i>Atelier de repoussage de métaux non ferreux</i>	
2 rue Vieux Logis du NICE		
SSP3981651 Indéterminé	SOCIETE L'ELECTRO-MECANIQUE <i>Atelier de travail et de traitement de surface des métaux</i>	
146 boulevard Saint Roch NICE		
SSP3982627 Indéterminé	SOCIETE AUTOMOBILE DE PROVENCE <i>Garage, carrosserie et dépôt de liquides inflammables</i>	
39 route Comiche de la NICE		
SSP3979538 En arrêt	Société des établissements Frassiniet et compagnie "Teintureries Blanchisseries la méditerranée" <i>H. Frassiniet et compagnie</i>	
None avenue Trident du NICE		
SSP3981339 Indéterminé	Société FAEMA-France <i>Fabrique de pièces métalliques</i>	
None Place Eglise de l'Ariane de l' NICE		
SSP3982076 Indéterminé	S. A. R. L. PROVENCE POIDS LOURDS <i>Carrosserie automobile</i>	
None avenue Maréchal Lyautev NICE		
SSP3979608 Indéterminé	Société de construction métallique des anciens établissements Guerre et Guet <i>Serrurerie et atelier de forçage par choc mécanique</i>	
None Place Saluzzo, et Palais NICE		
SSP3980459 Indéterminé	HOTEL ROYAL <i>Desserte d'essence</i>	
None Chemin Lauvette de la NICE		
SSP3982720 Indéterminé	SOCIETE ETABLISSEMENTS SIMEX <i>Atelier de démolition de véhicules et dépôt de ferrailles</i>	
59 route Levens de NICE		
SSP3981077 Indéterminé	S.A.R.L "Garage de France" <i>Fabrique de produits détersifs (savons) et javel au moyen de chlore</i>	

None avenue Saint Barthélémy NICE		-
SSP3981439	SOCIETE LILLE BONNIERES ET COLOMBES	
Indéterminé	<i>Dépôt de Mazout pour le chauffage</i>	
None avenue Petite avenue Boutelilly NICE		-
SSP3981562	ESSO STANDARD	
Indéterminé	<i>Imprimerie</i>	
None Chemin Sablières des NICE		-
SSP3981079	S. A. R. L. BLANCHISSERIE TEINTURERIE DE LA PINEDE	
Indéterminé	<i>Dépôt de bitume</i>	
135 avenue Acasias des NICE		-
SSP3981590	Société ALMES	
Indéterminé	<i>Fabrique de bouton en Corozo et en matière plastique</i>	
None boulevard Pasteur NICE		-
SSP3980334	SOCIETE DE LIQUEFACTION DE L'AIR	
En arrêt	<i>Usine de fabrication d'acétylène dissous</i>	
None rue Fossat Vincent NICE		-
SSP3980682	Société CLERISSI et TEISSEIRE	
Indéterminé	<i>Desserte de carburant</i>	
None rue Léotardi NICE		-
SSP3981288	Société "Central caoutchouc"	
Indéterminé	<i>Fabrique de meubles</i>	
None rue Vincent Fossat NICE		-
SSP3981660	S. A. R. L. FRESIA FRERES	
Indéterminé	<i>Atelier de fabrication de tuyaux et de coudes pliés en métal</i>	
430 boulevard Madeleine de la NICE		-
SSP3982282	S. A. R. L. E. SEMERIE	
Indéterminé	<i>Fabrique de grillage</i>	
None route Ariane de l' NICE		-
SSP3982381	ETS JEAN GRANIOU	
Indéterminé	<i>Serrurerie</i>	
127 route Marseille de NICE		-
SSP3982507	ETS JEAN GRANIOU	
Indéterminé	<i>Carrosserie automobile</i>	
None rue Gare Sud de la NICE		-
SSP3982733	S. A. R. L. PACCINO ET ZOPPI	
Indéterminé	<i>Atelier de réparation de pneumatiques</i>	
None route Cimetière de l'Est du NICE		-
SSP3983276	S. C. I. KARIC	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
None avenue Saint Joseph NICE		-
SSP3980074	Garage CORSI	
Indéterminé	<i>Garage-desserte de carburant</i>	
27 route Marseille de NICE		-
SSP3980598	ETABLISSEMENTS E. PARIS	
Indéterminé	<i>Dépôt d'hydrocarbures et de bitume</i>	
None avenue Cagnolí NICE		-
SSP3980974	Garage Hispania	
En arrêt	<i>Garage</i>	

None boulevard Sainte Agathe NICE		
SSP3979641	Société de construction métallique des anciens établissement Guerre et Guet	
En arrêt	Atelier de charronnage	
None rue Falicon de NICE		
SSP3982019	S. C. I. RESIDENCE SAINT ETIENNE	
Indéterminé	Desserte de carburant	
None avenue Saint Barthélémy NICE		
SSP3979544	S. A. des Produits Chimiques du Littoral	
Indéterminé	Atelier de fabrication de produits pharmaceutiques	
8 boulevard Impératrice de Russie NICE		
SSP3979716	Société anonyme Industrielle de Chaudronnerie et Compagnie Industrielle des Pétroles	
Indéterminé	Garage et Desserte d'essence	
None avenue Ansaldo NICE		
SSP3979919	Direction générale des télécommunications	
Indéterminé	Fonderie de métaux blancs pour alliages contenant du plomb	
None avenue Ariane de l' NICE		
SSP3981715	Ets NOSYL	
Indéterminé	Fabrique de produits d'entretien obtenus par catalyse ou mélange à froid	
422 boulevard Madeleine de la NICE		
SSP3983079	BLANCHISSERIE - TEINTURERE DU MIDI	
Indéterminé	Blanchisserie	
1 boulevard Impératrice de Russie de l' NICE		
SSP3979666	Bâtiments et travaux pulic Allamano	
Indéterminé	Dépôt de mazout	
None rue François Premier NICE		
SSP3981584	Société générale	
Indéterminé	Station service Vespa	
None rue François Grosso NICE		
SSP3982561	SOCIETE THEODORE LEFEBVRE	
Indéterminé	Peinture colle Mohican	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

480 mètres

SSP000481601	<i>La qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités (une station service SHELL non recensée dans BASIAS et deux cuves enterrées pour la distribution de carburants et une cuve d'huiles usagées) recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html) au droit de l'établissement ont mis en évidence que des composés volatils (BTEX et des hydrocarbures aromatiques et aliphatiques) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Toutefois, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.</i>
Halte-gardié Marie Clothilde	

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

264 mètres

57 AV DE LA CALIFORNIE 06000 Nice	
FONDATION LENVAL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006406827

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

12 Avenue de la Californie
06200 NICE

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2019	03/11/2019	12/12/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	24/04/2007	04/05/2007	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/2019	03/11/2019	23/11/2020	03/12/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1992	10/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	05/11/2011	09/11/2011	11/06/2012	15/06/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2019	31/10/2019	14/09/2020	24/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	02/12/2005	03/12/2005	07/10/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	31/03/2022	29/09/2022	20/07/2023	07/09/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	12/07/1989	25/07/1989	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	07/03/2013	09/03/2013	22/10/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2014	15/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	13/12/2008	17/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	30/10/2010	25/12/2010	17/06/2011	22/06/2011	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/2000	06/06/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2010	15/11/2010	05/04/2011	10/04/2011	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	20/12/2019	22/12/2019	17/05/2021	06/06/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	22/11/2019	24/11/2019	27/01/2020	13/02/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/11/2014	11/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/2012	30/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	03/10/2015	04/10/2015	01/02/2016	02/03/2016	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/08/2002	26/08/2002	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Glisement de Terrain	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Grêle	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	16/01/2014	20/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 0889
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 02/11/2023
Heure d'arrivée : 14 h 00
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**
Adresse : **12 Avenue de la Californie**
Commune : **06200 NICE**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **ADAGIO - 2 ème étage, Lot numéro 416**
Section cadastrale MP, Parcelle(s) n° 491 et 492

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **Habitation**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
06200 NICE (Information au 07/08/2023)
Niveau d'infestation faible
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
26-sept-16 - Arrêté préfectoral - N°2016-751
26-févr-02 - Arrêté préfectoral - 2002-114

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. MAMI Fares**
Adresse : **12 Avenue de la Californie 06200 NICE**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**
Nom et prénom : **SCP COHEN - TOMAS - TRULLU**
Adresse : **7 Rue Grimaldi**
06000 NICE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GENEVIEVE Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CYRIS Diagnostica Immobiliers**
Adresse : **106 avenue de la Californie**
06200 Nice
Numéro SIRET : **90031312300011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10849111804 - 30/06/2023**
Certification de compétence **B2C - 0380** délivrée par : **B.2.C, le 30/11/2020**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

2ème étage - Entrée,

2ème étage - Wc,

2ème étage - Salle de bain,

2ème étage - Chambre,

2ème étage - Placard Chambre,

2ème étage - Cuisine / Séjour,

2ème étage - Placard Cuisine,

2ème étage - Balcon

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2ème étage		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard Chambre	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte -	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine / Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte -	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature,

le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

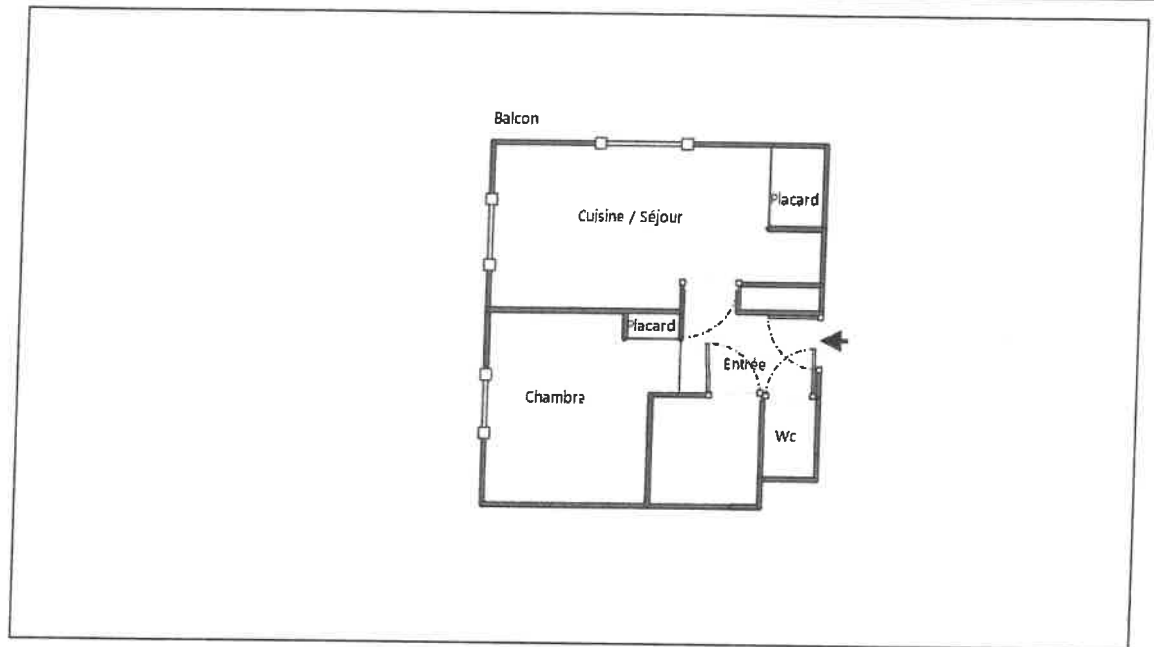
Visite effectuée le **02/11/2023**.

Fait à **NICE**, le **02/11/2023**

Par : **GENEVIEVE Sébastien**



Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

COURTIER
PROTEJA ASSURANCES
CABINET DOMAINES ET DE SOUS
293 COURS DE LA BONNE
33000 BORDEAUX
06 25 16 71 77
05 56 93 28 82

OPRIAS 07 02 895 (PROTEJA
ASSURANCES)
Site OPRIAS www.oprias.fr

SAS CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
106, Avenue de la Californie
06200 Nice

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 23/06/2021

Vos références

Contrat
30849111804
Client
729619020

Date du rapport
25 juin 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD a assuré que :
CYRIS DIAGNOSTICS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 30849111804 ayant pris effet le 23/06/2021.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait
de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES DECRITES EN ANNEXE 1

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/07/2022 au 30/06/2023 et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gillaume Bene
Directeur Général Délégué



1/2

Vos références
 Contrat
 1084911804
 Client
 728629020

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-dessus)	9 000 000 € par année d'assurance
Rest. Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



COFRAC
CERTIFICATEUR
DE PROFESSIONS

Association
V44067
P0007
SPÉCIALISÉ
www.cofrac.fr



B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0380

CERTIFICATION

attribuée à :

Sébastien GENEVIEVE

Dans les domaines suivants :

Domaine Amiante sans mention	Obtenu le : 30/11/2020	Valable jusqu'au : 29/11/2027*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Domaine Plomb sans mention	Obtenu le : 05/02/2021	Valable jusqu'au : 04/02/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Domaine Energie sans mention (DPE)	Obtenu le : 05/02/2021	Valable jusqu'au : 04/02/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Domaine Electricité	Obtenu le : 30/11/2020	Valable jusqu'au : 29/11/2027*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Domaine Gaz	Obtenu le : 30/11/2020	Valable jusqu'au : 29/11/2027*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Domaine Termites Métropole	Obtenu le : 30/11/2020	Valable jusqu'au : 29/11/2027*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		

Fait à STRASBOURG, le 05 Février 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Fies - 67380 LINDOLSHIM - Tél. 03 68 22 21 97 - e-mail : b.2.c@orange.fr - www.b2c-france.com

ANNEE DE MAJ	2023	DEF DIR	06 0	COM	088 NICE	TRRS	013	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	M65932																			
Propriétaire								Né(e) le 14/11/1990																					
255, RUE BEAUBIEN EST MONTREAL CANADA								à 99 TUNISIE																					
MDTXH3				MAMIFARES																									
PROPRIETES BATTES																													
DESIGNATION DES PROPRIETES																													
IDENTIFICATION DU LOCAL																													
ANSEC	N°	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°	PORTÉ	N°INVAR	S	M	AF	NAT	CAT	RC COM	COLL	NAT	AN	AN	AN	FRACTION	RC EXO	%	TX	COEF	RC	
PLAN	PART	VOIRIE										TAR	EV	LOC	CB	IM			EXO	RET	DEB	RC	EXO	EXO	OM	OM	TEOM	TEOM	
20	MP	491		12 AV DE LA CALIFORNIE	1045	E	01	02	12001		1026849 W	C	C	C	CH	H	01442	1442											1443
20	MP	491		2 RUE CORBERIE	1690	PK	01	85	01603		1024865 B 039B	C	C	H	PK	C	219	219											219
REV IMPOSABLE COM 1661 EUR COM R IMP											0 EUR																		
REV IMPOSABLE COM 1661 EUR COM R IMP											1661 EUR																		

DESIGNATION DES PROPRIETES											PROPRIETES NON BATTES																
EVALUATION											EVALUATION																
AN	SECTION	N°	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FPDP	S	SUF	GRSS	CL	NAT	CONTENANCE HAA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	AN	FRACTION	RC	EXO	%	TX	COEF	RC	
PLAN	VOIRIE						TAR	TAR	GR	CA	CULT	CA	CADASTRAL	EXO	RET	EXO	RET	DEB	RC	EXO	EXO	OM	OM	OM	TEOM	TEOM	
HA	A	CA		REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	R EXO			0 EUR			TAXE AD	0 EUR													
CONT		0		REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	R IMP			0 EUR			TAXE AD	0 EUR													
REV IMPOSABLE COM 1661 EUR COM R IMP											0 EUR																
REV IMPOSABLE COM 1661 EUR COM R IMP											1661 EUR																

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
NICE

Section : MP
Feuille : 000 MP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

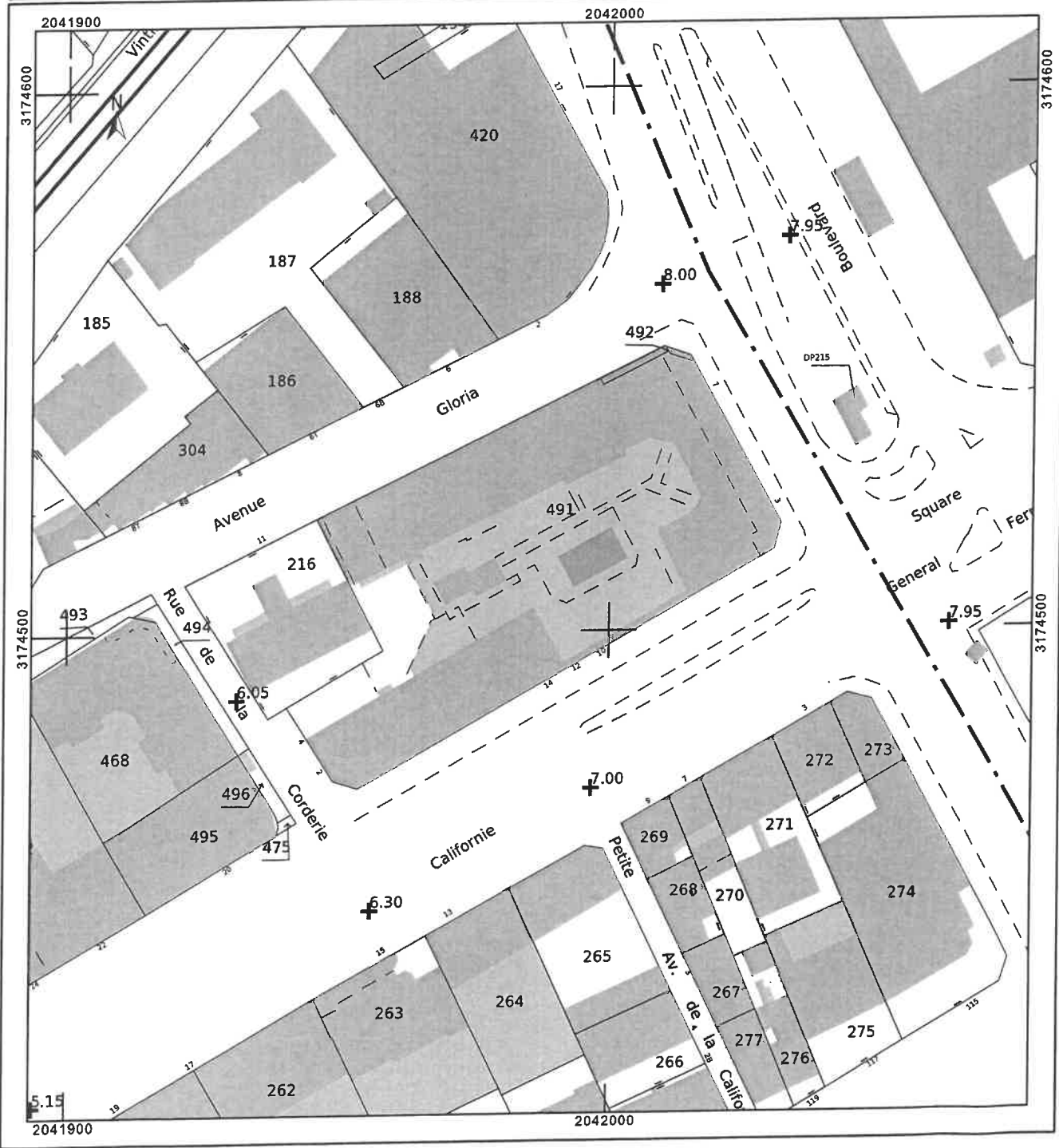
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Nice
Centre des Finances Publiques de Nice
Cadéï 22, rue Joseph Cadéï 06172
06172 NICE
tél. 04-92-09-46-10 - fax -
cdif.nice@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

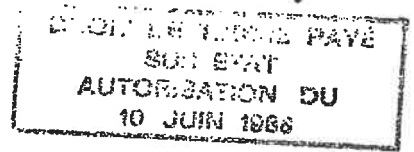


P D D
bat E

10/2010

Modif. Rm Casp

page 1



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF
LE SEIZE NOVEMBRE

Me Yves-Claude BENHAMOU, Notaire, membre de la société dénommée « Yves-Claude BENHAMOU, Jean-Luc RIGAL et Danièle DAVOUST-MICHOTÉY, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à la résidence de NICE, 48 rue Gioffredo (06000),

A reçu le présent acte authentique,

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes parties au présent acte sont :

La Société civile dénommée SCI NICE MAGNAN, société civile immobilière au capital de 1.000 francs, dont le siège social est à ROUBAIX (Nord) 5 Avenue Louis Pluquet, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro D 418 858 551

Ladite société agissant tant en son nom personnel qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés tant aux termes de l'état descriptif de division - règlement de copropriété du 21 juin 1999, ci-après analysé, qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des ventes de lots déjà réalisées ;

Représentée par :

Monsieur Frédéric MARION, Directeur Général Adjoint, domicilié à NICE, 455 Promenade des Anglais,

Agissant au nom et pour le compte de la Société anonyme dénommée GEORGE V GESTION, ayant son siège à PARIS (8^e) 8 Rue du Général Foy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 351 039 193, ladite société Gérante de la SCI NICE MAGNAN, nommée à cette fonction, pour une durée illimitée, aux termes de l'article 16 des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 17 desdits statuts,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par Monsieur Hervé DENIZE, Directeur Général de GEORGE V GESTION, suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 14 juin 1999 dont l'original est annexé à l'acte contenant règlement de copropriété en date du 21 juin 1999 dont il est parlé ci-après,

LEQUEL ès-qualités, préalablement au modificatif à l'état descriptif de division a exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Suivant acte reçu aux présentes minutes, le 21 juin 1999, dont une expédition a été publiée bureau des hypothèques de NICE Deuxième, le 17 août 1999, volume 1999 P, numéro 4692, suivi d'une attestation rectificative en date du 29 juin 1999, publiée le 17 août 1999, volume 1999 P, numéro 4693,

La SCI NICE MAGNAN a établi le règlement de copropriété contenant état descriptif de division, d'un immeuble dénommé « Palais des Dômes » actuellement en cours de construction sur un terrain situé à NICE (Alpes Maritimes), Avenue Gloria, Avenue de Bellet, Impasse de Magnan, Avenue de la Californie et Avenue de la Corderie,

Ledit immeuble cadastré, savoir :

V
A

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
MP	201	Av. de Bellet	2 a 97 ca
MP	202	Av. Gloria	5 a 70 ca
MP	203	"	5 a 22 ca
MP	204	"	3 a 48 ca
MP	205	"	4 a 62 ca
MP	206	3 VC PGE MAGNAN	2 a 84 ca
MP	215	Av. Gloria	0 a 76 ca
MP	432	7 Av. de Bellet	1 a 54 ca
MP	434	Av. de la Californie	3 a 43 ca
MP	436	10 Av. de la Californie	0 a 87 ca
MP	438	12 Av. de la Californie	1 a 70 ca
MP	440	14 Av. de la Californie	1 a 68 ca
MP	442	2 rue Corderie	0 a 01 ca
MP	444	4 rue Corderie	0 a 08 ca
MP	446	Av. Gloria	2 a 80 ca
		Total	37 a 70 ca

La SCI NICE MAGNAN est propriétaire des terrains sus-désignés, pour en avoir fait l'acquisition de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA COTE D'AZUR, en abrégé SEMAZUR, ayant son siège social à NICE, en l'Hôtel de Ville,

Aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le 25 mai 1999.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de NICE le 7 juillet 1999, volume 1999 P, n° 3809, formalité définitivement exécutée le 6 août 1999.

II - Suivant acte reçu aux présentes minutes, ce jour, dont une expédition sera publiée avant ou en même temps que les présentes, il a été dressé un rectificatif au règlement de copropriété - état descriptif de division sus-analysé.

III - Aux termes de l'acte du 21 juin 1999, sus-visé, il a été créé un lot numéro TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT, désigné audit acte de la façon ci-après :

« LOT NUMERO TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (377) :

« Un bâtiment E élevé de 6 étages sur rez-de-chaussée identifié sur les plans n° 99066/E0 à 99066/E6 par le n° 377 et figurant sous teinte verte sur ledit plan,

« Et les 15 541/100 000èmes des parties communes. »

CECI EXPOSE :

Le présent modificatif au règlement de copropriété contenant état descriptif de division en date aux présentes minutes du 21 juin 1999, s'appliquera notamment au bâtiment E de l'ensemble immobilier dénommé "PALAIS DES DOMES" en cours de construction sur le terrain sus-désigné.

V
g

lent

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
DIVISION DU LOT N° 377

PREAMBULE - DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : OBJET DU MODIFICATIF:

Article 1er - Le présent modificatif au règlement a été dressé conformément aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965, du décret n° 67-223 du 17 Mars 1967 et des textes subséquents, dans le but :

- 1° D'établir la désignation et la division du bâtiment E de l'immeuble ;
- 2° De déterminer les parties communes spéciales affectées à l'usage de plusieurs ou de tous les copropriétaires dudit bâtiment E,
- 3° De fixer, en conséquence, les droits et obligations des copropriétaires des différents locaux composant le bâtiment E de l'immeuble tant sur les installations qui seront leur propriété exclusive que sur les parties qui seront communes ;
- 4° D'organiser l'administration du bâtiment E de l'immeuble en vue de sa bonne tenue, de son entretien, de la gestion des parties communes et de la participation de chaque copropriétaire au paiement des charges communes dont les diverses catégories sont définies dans le règlement de copropriété.

Ce modificatif au règlement de copropriété, et toutes les modifications qui lui seraient apportées, seront obligatoires pour tous les copropriétaires et occupants d'une partie quelconque du bâtiment E, leurs ayants droit et leurs ayants cause (et, en cas de démembrement du droit de propriété tel que le prévoit le Code Civil, pour les nus-proprétaires et usufruitiers, et tous les bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation). Il fera la loi commune à laquelle ils devront tous se conformer.

CHAPITRE II : DESCRIPTION ET DIVISION DU BATIMENT E :

1° DESIGNATION DU BATIMENT E

Le bâtiment E comprendra :

- Au rez-de-chaussée : un hall d'accueil, réception, bureau, salon, et autres pièces, parties communes au copropriétaire du bâtiment,
- Sur la mezzanine : neuf appartements,
- Au premier étage : dix huit appartements,
- Au deuxième étage : dix neuf appartements,
- Au troisième étage : dix neuf appartements,
- Au quatrième étage : dix neuf appartements,
- Au cinquième étage : dix appartements,
- Au sixième étage : dix appartements.

2° PLANS.

Sont demeurés ci-annexés après mention, les plans suivants dressés par Monsieur Michel ORSELLI, Architecte-Urbaniste à NICE, 3 Bis Boulevard Victor Hugo et Monsieur Francis CHAPUS, Architecte, « Le Quadra » 455 Promenade des Anglais :

- un plan n° 99066/EO-1 du rez de chaussée du bâtiment E,
- un plan n° 99066/EM-1 de la mezzanine du bâtiment E,
- un plan n° 99066/E1-1 du premier étage du bâtiment E,
- un plan n° 99066/E2-1 du deuxième étage du bâtiment E,

✓
9

- un plan n° 99066/E3-1 du troisième étage du bâtiment E,
- un plan n° 99066/E4-1 du quatrième étage du bâtiment E,
- un plan n° 99066/E5-1 du cinquième étage du bâtiment E,
- un plan n° 99066/E6-1 du sixième étage du bâtiment E,

3° MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - DIVISION DU LOT N° 377

Le lot numéro TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT ci-après désigné :

« LOT NUMERO TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (377) :

« Un bâtiment E élevé de 6 étages sur rez-de-chaussée identifié sur les plans n° 99066/E0 à 99066/E6 par le n° 377 et figurant sous teinte verte sur ledit plan,
« Et les 1554/100 000èmes des parties communes. »

EST SUPPRIME ET REMPLACE par les lots ci-après désignés :

La désignation comprendra pour chacun d'eux, l'indication des parties privatives, une quote part indivise des parties communes générales, lesquelles sont exprimées en cent millièmes, un quote part indivise des parties communes spéciales aux copropriétaires du bâtiment E, lesquelles sont exprimées en dix millièmes, ainsi que les charges spéciales relatives aux équipements particuliers à certains lots, ci après énoncées dans un tableau récapitulatif.

SUBDIVISION DU LOT N° 377
DESIGNATION DES LOTS

Mezzanine :

Lot numéro trois cent soixante dix huit (378) :

Un appartement composé de :

Un séjour, une cuisine, un dégagement, deux chambres, une salle de bain, un WC, des placards, identifié sur le plan n° 99066/EM-1 par le n° 01, figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 205/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 336/100 000èmes des parties communes générales, ci

336/100 000

Lot numéro trois cent soixante dix neuf (379) :

Un studio composé de :

Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, identifié sur le plan n° 99066/EM-1 par le n° 02, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 66/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 108/100 000èmes des parties communes générales, ci

108/100 000

Lot numéro trois cent quatre vingt (380) :

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, identifié sur le plan n° 99066/EM-1 par le n° 04, figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 66/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 108/100 000èmes des parties communes générales, ci

108/100 000

Lot numéro trois cent quatre vingt un (381) :

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, identifié sur le plan n° 99066/EM-1 par le n° 06, figurant sous teinte

V

9

- verte sur ledit plan,
 Les 66/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
 Et les 108/100 000èmes des parties communes générales, ci 108/100 000
- Lot numéro trois cent quatre vingt-deux (382) :**
 Un studio composé de :
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,
 un placard, identifié sur le plan n° 99066/EM-1 par le n° 08, figurant sous teinte
 orange sur ledit plan,
 Les 66/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
 Et les 108/100 000èmes des parties communes générales, ci 108/100 000
- Lot numéro trois cent quatre vingt trois (383) :**
 Un studio composé de:
 Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un
 placard, identifié sur le plan n° 99066/EM-1 par le n° 10, figurant sous teinte
 bleue sur ledit plan,
 Les 66/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
 Et les 108/100 000èmes des parties communes générales, ci 108/100 000
- Lot numéro trois cent quatre vingt quatre (384) :**
 Un appartement composé de :
 Un hall, un séjour, une kitchenette, un dégagement, une chambre, une
 salle de bain, un WC, des placards, identifié sur le plan n° 99066/EM-1 par le n°
 12, figurant sous teinte rose sur ledit plan,
 Les 138/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
 Et les 227/100 000èmes des parties communes générales, ci 227/100 000
- Lot numéro trois cent quatre vingt cinq (385) :**
 Un studio composé de:
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,
 un placard, identifié sur le plan n° 99066/EM-1 par le n° 14, figurant sous teinte
 verte sur ledit plan,
 Les 70/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
 Et les 115/1 00000èmes des parties communes générales, ci 115/100 000
- Lot numéro trois cent quatre vingt six (386) :**
 Un studio composé de :
 Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,
 un placard, identifié sur le plan n° 99066/EM-1 par le n° 16, figurant sous teinte
 orange sur ledit plan,
 Les 68/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
 Et les 112/100 000èmes des parties communes générales, ci 112/100 000
- 1er étage :**
- Lot numéro trois cent quatre vingt sept (387) :**
 Un appartement composé de :
 Un séjour avec kitchenette, une chambre, un dégagement, une salle de
 bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI -1
 par le n° 101, figurant sous teinte orange sur ledit plan,
 Les 125/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
 Et les 206/100 000èmes des parties communes générales, ci 206/100 000

V
 9

Lot numéro trois cent quatre vingt huit (388) :

Un studio composé de:

Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 102, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 72/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 118/100 000èmes des parties communes générales, ci

118/100 000

Lot numéro trois cent quatre vingt neuf (389) :

Un studio composé de:

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 104, figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 66/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 108/100 000èmes des parties communes générales, ci:

108/100 000

Lot numéro trois cent quatre vingt dix (390) :

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 106, figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 71 /10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 117/100 000èmes des parties communes générales, ci

117/100 000

Lot numéro trois cent quatre vingt onze (391) :

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 108, figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 72/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 118/100 000èmes des parties communes générales, ci

118/100 000

Lot numéro trois cent quatre vingt douze (392) :

Un studio composé de :

Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard, et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI -1 par le n° 110, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 72/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 118/100 000èmes des parties communes générales, ci

118/100 000

Lot numéro trois cent quatre vingt treize (393) :

Un appartement composé de:

Un hall, un séjour avec kitchenette, un dégagement, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 112, figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 152/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 250/100 000èmes des parties communes générales, ci

250/100 000

Lot numéro trois cent quatre vingt quatorze (394) :

Un studio composé de:

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 114, figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 77/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 126/100 000èmes des parties communes générales, ci

126/100 000

V
9

Lot numéro trois cent quatre vingt quinze (395) :

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 116, figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 77/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 126/100 000èmes des parties communes générales, ci

126/100 000

Lot numéro trois cent quatre vingt seize (396) :

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 118, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 141 /10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 231/100 000èmes des parties communes générales, ci

231/100 000

Lot numéro trois cent quatre vingt dix sept (397) :

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et deux terrasses, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 120, figurant sous teinte rose sur ledit plan,

Les 157/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 258/100 000èmes des parties communes générales, ci

258/100 000

Lot numéro trois cent quatre vingt dix huit (398) :

Un appartement composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une chambre, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 119, figurant sous teinte verte sur ledit plan,

Les 151/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 248/100 000èmes des parties communes générales, ci

248/100 000

Lot numéro trois cent quatre vingt dix neuf (399) :

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 117, figurant sous teinte orange sur ledit plan,

Les 75/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 123/100 000èmes des parties communes générales, ci

123/100 000

Lot numéro quatre cent (400) :

Un studio composé de :

Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 115, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,

Les 75/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 123/100 000èmes des parties communes générales, ci

123/100 000

Lot numéro quatre cent un (401) :

Un appartement composé de :

Un séjour avec kitchenette, un dégagement, une chambre, une salle de bain, un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/EI -1 par

V

A

le n° 109, figurant sous teinte rose sur ledit plan,
Les 138/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 226/100 000èmes des parties communes générales, ci 226/100 000

Lot numéro quatre cent deux (402) :

Un studio composé de :
Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,
un placard, identifié sur le plan no 99066/EI-1 par le n° 107, figurant sous teinte orange sur ledit plan,
Les 66/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 109/100 000èmes des parties communes générales, ci 109/100 000

Lot numéro quatre cent trois (403) :

Un studio composé de :
Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,
un placard, identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 105, figurant sous teinte verte sur ledit plan,
Les 66/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 109/100 000èmes des parties communes générales, ci 109/100 000

Lot numéro quatre cent quatre (404) :

Un studio composé de :
Un séjour avec kitchenette, une salle d'eau avec un WC, un placard,
identifié sur le plan n° 99066/EI-1 par le n° 103, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,
Les 67/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 111/100 000èmes des parties communes générales, ci 111/100 000

2ème étage :

Lot numéro quatre cent cinq (405) :

Un appartement composé de :
Un séjour avec kitchenette, une chambre, un dégagement, une salle de bain, un WC, des placards et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 201, figurant sous teinte orange sur ledit plan,
Les 128/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 210/100 000èmes des parties communes générales, ci 210/100 000

Lot numéro quatre cent six (406) :

Un studio composé de :
Un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC, un placard et une terrasse, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 202, figurant sous teinte bleue sur ledit plan,
Les 73/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 120/100 000èmes des parties communes générales, ci 120/100 000

Lot numéro quatre cent sept (407) :

Un studio composé de :
Un hall, un séjour avec kitchenette, une salle de douche avec un WC,
un placard, identifié sur le plan n° 99066/E2-1 par le n° 204, figurant sous teinte rose sur ledit plan,
Les 67/10 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 110/100 000èmes des parties communes générales, ci 110/100 000

✓
9